LIEU HISTORIQUE NATIONAL
DU CANADA DE

L'ÉTABLISSEMENT MELANSON

Plan directeur

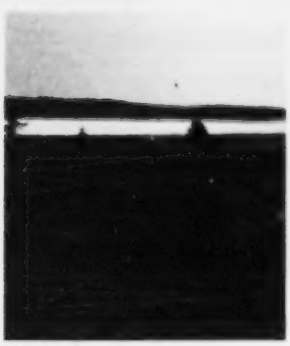

Parcs Canada Parks Canada

Canada

105-00080/

AVRIL 2004

LIEU HISTORIQUE NATIONAL
DU CANADA DE

L'ÉTABLISSEMENT MELANSON

Plan directeur

©Sa Majesté la reine du chef du Canada, représentée par le Directeur general de Parcs Canada, 2004.

This publication is also available in English.

Pour de plus amples renseignements sur le plan directeur ou le lieu historique national du Canada de l'Établissement Melanson, veuillez vous adressez au:

Lieu historique national du Canada
de l'Établissement Melanson
C.P. 9
Annapolis Royal (N-É)
Canada B0S 1A0

TÉL: (902) 532-2321
FAX: (902) 535-2232
atlantic.parcsinfo@pc.gc.ca
www.parcscanada.gc.ca

Donnés de catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Parcs Canada
Lieu historique national du Canada de l'Établissement Melanson : plan directeur

Publ. aussi en anglais sous le titre : Melanson Settlement National Historic Site of Canada management plan

ISBN 0-662-75959-1
NO. DE CAT. R64-283/2004F

1.Lieu historique national du Canada de l'Établissement Melanson (N.-É)
2. Parcs nationaux - Nouvelle Écosse - Gestion.
3. Parcs nationaux - Canada - Gestion.
4. Lieux historiques - Canada - Gestion.
I. Parcs Canada. Centre de services de l'Atlantique.

FC 2314.M46P47 2004
333.78'09716'33
C2004-980091-4

Provenance des images de la page couverture

EN HAUT: S. Quon, 2001; GAUCHE: S. Quon, 2001; CENTRE: A. Fennell; DROITE: S. Quon, 2001; ARRIÈRE-PLAN: Archives nationales du Canada.

Avant-propos

Les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation du Canada sont l'âme de notre pays et le coeur de ce que nous sommes. Ce sont des endroits magiques et merveilleux indissociables de notre patrimoine. Chacun d'eux raconte sa propre histoire. Ensemble, ils mettent en relief les richesses du passé, les promesses de l'avenir et tissent un lien entre tous les Canadiens et Canadiennes.

Ce que nous chérissons comme faisant partie de notre identité nationale, nous le reconnaissons également à titre de responsabilité nationale. La préservation et la protection de l'exceptionnel patrimoine culturel et naturel du Canada incombent à tous les citoyens et citoyennes de ce pays. Ensemble, nous nous appliquons à garder intacts nos parcs nationaux, nos lieux historiques nationaux et nos aires marines nationales de conservation pour le bénéfice de la génération actuelle et de celles qui la suivront. Pour nous acquitter de cette tâche, nous devons prendre des mesures concrètes qui s'inscrivent dans une pensée à long terme.

Ces principes constituent le fondement du nouveau plan directeur du lieu historique national du Canada de l'Établissement Melanson. Vous me permettrez de témoigner ma plus sincère appréciation aux nombreux Canadiens et Canadiennes qui ont participé par leur réflexion à l'élaboration de ce plan. Je voudrais remercier en particulier l'équipe très dévouée de Parcs Canada de même que tous les particuliers et les organisations locales qui ont contribué à ce document, pour leur détermination, leur travail soutenu, leur esprit de collaboration et leur extraordinaire sens de la gestion du patrimoine.

Dans ce même esprit de partenariat et de responsabilité, j'ai le plaisir d'approuver le Plan directeur du lieu historique national du Canada de l'Établissement Melanson.

David Anderson

David Anderson
Ministre de l'Environnement

Recommandations

Recommandé par :

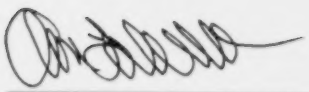

Alan Latourelle
Directeur général de l'Agence
Parcs Canada

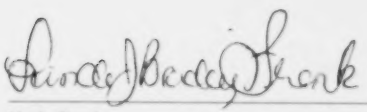

Linda Frank
Directrice d'unité de gestion
Unité de gestion de la Nouvelle-Écosse continentale, Parcs Canada

Sommaire

Peu après sa redécouverte en 1984, le lieu historique national du Canada (LHNC) de l'Établissement Melanson a été reconnu comme étant un riche site archéologique, qui donne un aperçu très intéressant de la vie de tous les jours des colons acadiens dans la région de Port-Royal avant la Déportation en 1755. Les ressources culturelles *in situ* du lieu historique témoignent des hameaux familiaux dans lesquels vivaient les Acadiens établis le long de la rivière Dauphin (aujourd'hui la rivière Annapolis), et où ils pratiquaient une agriculture unique en Amérique du Nord. Les éléments archéologiques connus du lieu historique permettent, au moyen des nombreuses cartes et lettres datant de l'époque, d'établir un lien entre les différents ménages qui y vivaient, ce qui fait de cet établissement familial acadien un endroit sans pareil dans l'ancienne Acadie.

Le LHNC de l'Établissement Melanson fait partie du réseau canadien des lieux historiques nationaux administrés par Parcs Canada, dont chaque élément présente à la population canadienne une facette importante de l'histoire du pays. Grâce au LHNC de l'Établissement Melanson et à d'autres lieux historiques nationaux établis un peu partout au Canada, Parcs Canada a la chance de contribuer à unir les Canadiens et les Canadiennes en leur donnant l'occasion de mieux connaître leur patrimoine.

Le plan directeur articule une vision pour le LHNC de l'Établissement Melanson : conserver l'esprit et la beauté naturelle de l'endroit, tout en protégeant le paysage environnant et les points de vue qui font partie intégrante du lieu historique, afin de permettre à la population canadienne de faire l'expérience de l'esprit du lieu. C'est cet esprit, ou ambiance, du lieu historique qui fait comprendre pourquoi Charles Melanson et Marie Dugas ont choisi l'endroit situé sur une terrasse dominant le marais de Saint-Charles (marais Queen Anne) et la rivière Dauphin (rivière Annapolis) pour y fonder leur établissement familial. Les visiteurs pourront comprendre et apprécier le lieu historique grâce à un programme de recherches exhaustif et à un programme de mise en valeur du patrimoine.

Le plan directeur définit l'orientation stratégique qui sera adoptée à l'avenir pour le LHNC de l'Établissement Melanson, dans le but de préserver l'intégrité commémorative de ce riche site archéologique et de garantir le respect des principes et des pratiques de gestion des ressources culturelles. Il propose une orientation générale et des mesures de gestion précises pour la protection des ressources culturelles *in situ*, de la collection d'artefacts et des archives s'y rapportant, pour l'exécution du programme de mise en valeur du patrimoine sur place et à distance et pour la première phase d'aménagement du lieu historique. Le plan directeur reconnaît que le LHNC de l'Établissement Melanson s'inscrit dans un contexte géographique plus vaste, qu'il fait partie intégrante d'un paysage façonné par l'évolution des modes d'utilisation des terres et qu'il tient à coeur à la collectivité locale.

Le plan directeur tient également compte du contexte financier dans lequel ces propositions sont avancées. Il recommande une orientation stratégique, et il guide la marche à suivre par Parcs Canada dans la mesure où les ressources financières le permettront. L'aménagement du lieu historique, l'élaboration d'un programme de mise en valeur du patrimoine, l'installation d'éléments d'infrastructure, la prise de mesures de sécurité et la préparation du lieu historique en vue de l'accueil des visiteurs ne se feront que si Parcs Canada a accès aux ressources financières nécessaires.

Le plan directeur précise également les mesures prioritaires à prendre même si le lieu historique n'est pas aménagé davantage.

D'après l'évaluation environnementale du plan directeur, la réalisation des propositions et du concept prévus dans le plan n'aura pas d'incidences importantes ni d'effets cumulatifs. La mise en oeuvre du plan aura par contre des avantages sur le plan culturel et écologique.

Principales mesures de gestion :

Protection du patrimoine

- Gérer la végétation afin de protéger les principaux plans de vue qui s'offrent sur le paysage environnant depuis le lieu historique et protéger les ressources culturelles *in situ*;
- S'employer à protéger les ressources culturelles *in situ* contre le pillage et contre toute autre perturbation d'origine humaine au moyen de diverses stratégies de protection, comme la conception stratégique d'ensemble du lieu historique, l'éducation du public, l'application des lois pertinentes, la surveillance continue et la surveillance de quartier;
- Dévoiler sur place une plaque commémorative de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada;
- Prendre les dispositions nécessaires pour que soit transférée à Parcs Canada la collection d'archives et d'artefacts relatifs au LHNC de l'Établissement Melanson qui appartiennent actuellement au gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Mise en valeur du patrimoine

- Élaborer un plan d'interprétation complet pour l'exécution d'un programme de mise en valeur du patrimoine sur place, en consultation avec les organismes locaux du patrimoine et les communautés acadienne et mi'kmaq;
- Dans la mesure où les fonds nécessaires sont disponibles, créer sur place des activités ou des installations de mise en valeur du patrimoine qui permettent aux visiteurs d'accéder aux ressources culturelles connues sans leur nuire et qui incorporent les plans de vue du lieu historique et de l'ensemble du paysage; créer une aire d'interprétation autonome qui servira d'ancrage aux activités de mise en valeur du patrimoine sur place;
- Dans la mesure où les fonds nécessaires sont disponibles, créer pour les non-visiteurs des possibilités de découvrir le LHNC de l'Établissement Melanson par des moyens d'interprétation nouveaux et traditionnels.

Recherches pour la protection et la mise en valeur du patrimoine, les services aux visiteurs et la gérance environnementale

- Élaborer un plan qui établit les priorités en matière de recherches pour le lieu historique; continuer de promouvoir et de faciliter la réalisation de travaux de recherche pertinents dans le but d'acquérir une meilleure compréhension du lieu historique;
- Dresser des rapports archéologiques et historiques exhaustifs à la lumière des recherches déjà effectuées au LHNC de l'Établissement Melanson.

Services aux visiteurs

- Dans la mesure où les fonds nécessaires sont disponibles, offrir des services qui respectent les valeurs culturelles et l'esprit des lieux et qui sont accessibles aux personnes à mobilité réduite;
- Dans la mesure où les fonds nécessaires sont disponibles, envisager l'aménagement d'un réseau planifié de sentiers qui permettraient aux visiteurs de voir de plus près certains éléments archéologiques du lieu historique;
- Procéder à tout aménagement avec la plus grande prudence, entreprendre l'évaluation des incidences environnementales et des ressources culturelles et prendre les mesures d'atténuation nécessaires.

Relations extérieures

- Une fois le lieu historique prêt à accueillir les visiteurs, exploiter les mécanismes de relations extérieures et de marketing qui existent déjà pour les lieux historiques nationaux en Nouvelle-Écosse continentale, afin de présenter et de faire connaître le LHNC de l'Établissement

Melanson tout en suscitant des attentes réalistes chez les visiteurs éventuels.

Collaboration avec les autres

- Continuer à nouer des relations et renforcer celles qui existent déjà avec divers organismes et groupes, comme la communauté acadienne, la communauté mi'kmaq, les organismes locaux du patrimoine, les propriétaires fonciers et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, afin d'améliorer la protection et la mise en valeur du patrimoine ainsi que la diffusion externe et la promotion du LHNC de l'Établissement Melanson;
- Collaborer avec d'autres groupes et organismes dans le but de favoriser la protection et la gestion du lieu historique et de son contexte géographique;
- Collaborer avec les voisins et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse afin de recenser, de protéger et de surveiller les ressources culturelles liées à l'établissement Melanson qui pourraient être découvertes à l'extérieur des limites de la propriété administrée.

Gérance environnementale

- Élaborer un plan de gestion de la végétation afin que les gestionnaires du lieu historique disposent d'un calendrier et de moyens écologiques pour préserver l'apparence du paysage;
- Recourir à des pratiques écologiques pour exploiter et gérer le lieu historique.

x

Table des matières

Avant-propos iii
Recommandations v
Sommaire vii

1.0 Introduction
1.1 Découverte d'un établissement acadien oublié 1
1.2 Contexte géographique 2
1.3 Histoire de la région 6
1.4 Élément du réseau de lieux historiques nationaux 8
1.5 Fondement législatif et stratégique du plan directeur 8

2.0 Intégrité commémorative
2.1 Engagement de Parcs Canada à l'égard de l'intégrité commémorative 11
2.2 Énoncé d'intégrité commémorative : Définition des valeurs du lieu historique 11
A. Énoncé des objectifs de commémoration 11
B. Ressources culturelles 13
C. Messages 15
2.3 Cadre pour l'élaboration du plan directeur 16

3.0 Vision 17

4.0 Orientation stratégique pour assurer l'intégrité commémorative et la gestion du lieu historique
4.1 Protection du patrimoine 19
A. Lieu désigné et contexte géographique 19
B. Ressources *In situ* 21
C. Objets historiques 25
4.2 Engager les Canadiens 27
A. Mise en valeur du patrimoine sur place 28
B. Éducation et diffusion externe 30
C. Relations de travail 32
D. Relations extérieures 34
4.3 Recherches pour la protection et la mise en valeur du patrimoine, les services aux visiteurs et la gérance environnementale 35
4.4 Services aux visiteurs et accès 37
A. Services aux visiteurs 37
B. Accès et utilisation appropriée du lieu historique 39
C. Activités spéciales 40
4.5 Gérance environnementale 41

5.0 Évaluation des impacts et évaluation environnementale 45

6.0 Stratégie de mise en oeuvre 47

Liste des membres de l'équipe de planification 51

Annexes

A. Inventaire et évaluation des ressources culturelles 53
B. Mentions de l'établissement Melanson dans les procès-verbaux de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada 55
C. Glossaire 59
D. Ouvrages de référence choisis 61

Cartes

Carte 1 Contexte régional 3
Carte 2 Cadre périphique 4
Carte 3 Établissement Melanson – 1708 7
Carte 4 Carte du lieu 12

1.0 Introduction

Les fouilles archéologiques de 1984-1986 ont confirmé la richesse de l'établissement Melanson en tant qu'exemple d'un établissement familial acadien antérieur à la Déportation. *Parcs Canada*

1.1 DÉCOUVERTE D'UN ÉTABLISSEMENT ACADIEN OUBLIÉ

En novembre 1986, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada a recommandé que l'établissement Melanson soit classé lieu historique national. Elle reconnaissait ainsi l'importance nationale du lieu historique pour ses ressources culturelles *in situ*[1], qui témoignent de la vie des collectivités familiales où les Acadiens se sont établis le long de la rivière Dauphin (aujourd'hui la rivière Annapolis) et où ils ont pratiqué une agriculture unique en Amérique du Nord. Une fois que le ministre a approuvé le procès-verbal renfermant la recommandation de la Commission, l'établissement Melanson a été officiellement désigné lieu historique national.

Le lieu historique venait d'être redécouvert au moment de cette recommandation. L'établissement avait été repéré en 1984 à la suite de travaux de reconnaissance archéologique portant sur des sites acadiens enfouis et menés par le personnel du Musée de la Nouvelle-Écosse (qui faisait partie alors du ministère de l'Éducation et qui relève aujourd'hui du ministère du Tourisme et de

[1] Une ressource culturelle *in situ* est une ressource culturelle qui se trouve à son emplacement original; le terme sert en général à décrire des éléments archéologiques intacts. C'est « une œuvre humaine ou un endroit présentant des signes évidents d'activités humaines ou ayant une signification spirituelle ou culturelle, dont la valeur historique a été reconnue » (*Principes directeurs et politiques de gestion* de Parcs Canada, 1994). Le terme s'applique également aux paysages culturels et à leurs caractéristiques, aux sites archéologiques, aux structures, aux ouvrages, aux artefacts et aux documents qui leur sont pertinents. Les ressources culturelles sont souvent perçues comme des ensembles ou comme un tout et peuvent comporter des caractéristiques tant naturelles que fabriquées. Elles se distinguent des autres ressources par leur valeur historique reconnue, qui tient à une association avec un ou plusieurs aspects de l'histoire humaine. Les ressources culturelles possèdent des valeurs physiques et des valeurs par association qui leur confèrent leur valeur historique.

la Culture). De 1984 à 1986, Parcs Canada a procédé à une étude archéologique plus exhaustive qui a permis de retrouver des éléments archéologiques appartenant à l'établissement dans trois terrains privés contigus.

À l'époque, on ne savait pas ce qu'il allait advenir du site, car un des propriétaires souhaitait aménager son terrain. Une entente fédérale-provinciale conclue en 1998 est venue garantir la protection de la propriété : il était prévu que le gouvernement provincial en ferait l'acquisition pour ensuite la transférer au gouvernement fédéral en échange de terres fédérales dans le port de Halifax. Ce transfert s'est terminé en 2003. Le lieu historique national du Canada (LHNC) de l'Établissement Melanson relève de la compétence de l'Unité de gestion de la Nouvelle-Écosse continentale, et il n'est pas encore aménagé.

Ce premier plan directeur expose une orientation à long terme pour les gestionnaires du lieu historique. L'Énoncé d'intégrité commémorative du LHNC de l'Établissement Melanson, qui a été rédigé et approuvé en 2000, a servi de fondement pour le choix de cette orientation. Le plan directeur prévoit un niveau d'aménagement approprié pour le cas où des ressources financières seraient disponibles. Il présente aussi les mesures de protection à prendre et les activités de mise en valeur à réaliser afin de respecter l'intégrité commémorative du lieu historique national pour le cas où les ressources financières voulues ne seraient pas disponibles. Ce document aidera également les gestionnaires à répondre aux besoins opérationnels et à profiter des possibilités de coopération qui se présentent. De plus, il donnera une orientation générale à toutes les activités de planification détaillée, de mise en oeuvre et de gestion ultérieures.

1.2 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

Le LHNC de l'Établissement Melanson se trouve dans le comté d'Annapolis, en Nouvelle-Écosse, sur la rive nord de la rivière Annapolis, à environ 1 km du LHNC de Port-Royal et à quelque 6 km de la ville d'Annapolis Royal, le long de la route de Victoria Beach, qui délimite au nord le lieu historique (voir la carte 2 : Contexte local). D'une superficie de 27 hectares (soit environ 68 acres), le lieu historique est formé de trois terrains privés contigus sur lesquels des ressources culturelles ont été découvertes. La forme singulière de la propriété administrée[2] témoigne du morcellement répété des trois terrains par leurs divers propriétaires au fil des ans[3] (voir la carte 4 : Carte du lieu).

La géographie physique et le climat du LHNC de l'Établissement Melanson sont les mêmes qu'ailleurs dans la partie ouest de la vallée de l'Annapolis; les monts North et South, qui protègent le site, contribuent à la formation d'un climat propice à l'agriculture. Le mont North sert de fond à la terrasse sèche du lieu historique, où se trouvaient la plupart des propriétés familiales de l'établissement Melanson et où se concentrent les éléments archéologiques connus. La propriété administrée se compose en grande partie de terres agricoles de succession ou de terres en friche couvertes de plantes herbacées qui cèdent progressivement le pas à l'aulne et à l'aubépine. Elle abrite aussi certains peuplements boisés. La zone sèche qui borde la route asphaltée se trouve à une altitude moyenne de 17 m au-dessus du niveau de la mer. La terrasse, où sont concentrées la plupart des ressources culturelles déjà recensées, se dresse quant à elle à 14 m au-dessus du niveau de la mer. À la hauteur de la laisse de marée haute, les basses terres bordant la rivière se trouvent au niveau de la mer. La petite partie de la digue moderne qui se trouve à l'intérieur des limites de la propriété administrée a été construite à environ 6 m au-dessus du niveau de la mer.

---

[2] Propriété administrée par une autorité responsable qui comprend une partie ou la totalité du lieu désigné. (*Guide de rédaction des énoncés d'intégrité commémorative*, Parcs Canada, 2002).

[3] Voir le rapport de Moody (2001), qui décrit le mode d'utilisation des terres de la région après la Déportation des Acadiens.

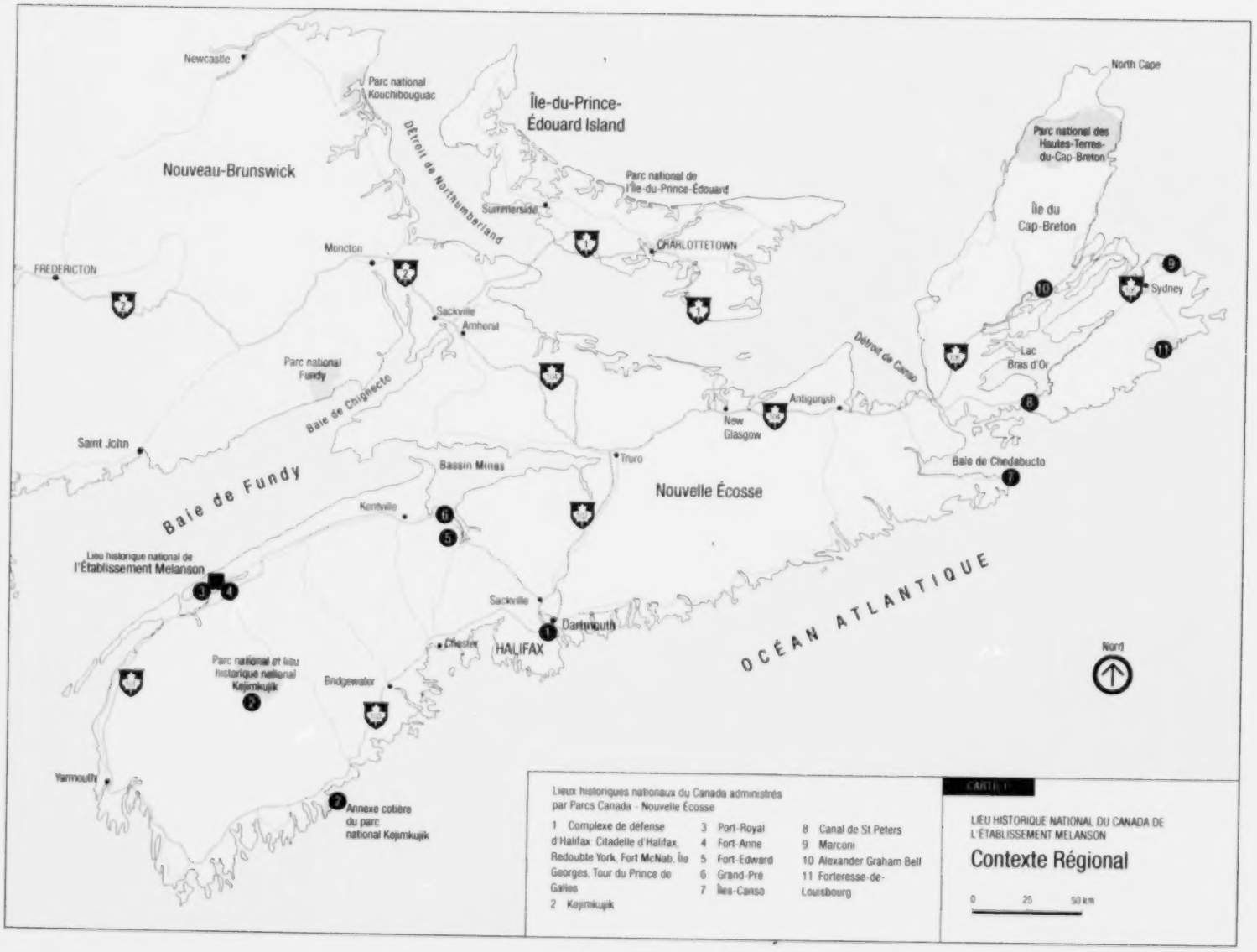
Newcastle
Parc national Kouchibouguac
Île-du-Prince-Édouard Island
Détroit de Northumberland
Nouveau-Brunswick
Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard
Summerside
CHARLOTTETOWN
North Cape
Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton
Île du Cap-Breton
Moncton
FREDERICTON
Sackville
Amherst
Sydney
Lac Bras d'Or
Détroit de Canso
Parc national Fundy
Baie de Chignecto
Antigonish
New Glasgow
Saint John
Truro
Bassin Mines
Baie de Chedabucto
Baie de Fundy
Nouvelle Écosse
Kentville
Lieu historique national de l'Établissement Melanson
Sackville
Dartmouth
HALIFAX
Chester
OCÉAN ATLANTIQUE
Parc national et lieu historique national Kejimkujik
Bridgewater
Nord
Yarmouth
Annexe côtière du parc national Kejimkujik
Lieux historiques nationaux du Canada administrés par Parcs Canada - Nouvelle Écosse
1 Complexe de défense d'Halifax: Citadelle d'Halifax, Redoubte York, Fort McNab, Île Georges, Tour du Prince de Galles
2 Kejimkujik
3 Port-Royal
4 Fort-Anne
5 Fort-Edward
6 Grand-Pré
7 Îles-Canso
8 Canal de St Peters
9 Marconi
10 Alexander Graham Bell
11 Forteresse-de-Louisbourg
CARTE 1
LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANADA DE L'ÉTABLISSEMENT MELANSON
Contexte Régional
0 25 50 km

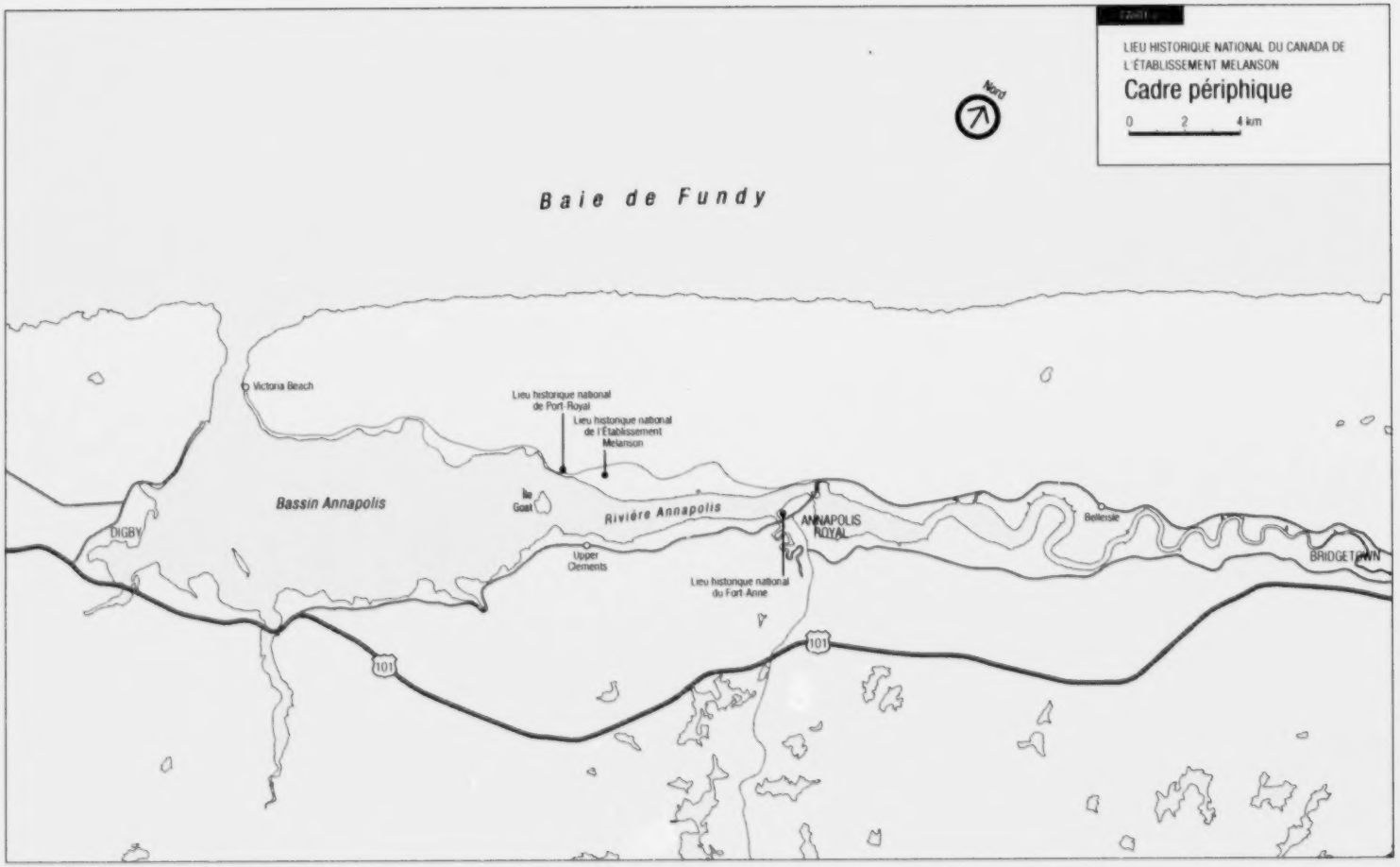
LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANADA DE L'ÉTABLISSEMENT MELANSON
Cadre périphique
0 2 4 km
Nord
Baie de Fundy
Victoria Beach
Lieu historique national de Port-Royal
Lieu historique national de l'Établissement Melanson
Bassin Annapolis
Île Goat
Rivière Annapolis
DIGBY
Upper Clements
ANNAPOLIS ROYAL
Lieu historique national du Fort-Anne
Bellevale
BRIDGETOWN
101
101

Des travaux de reconnaissance archéologique menés en surface sur la propriété administrée en 1984 ont permis de découvrir dix-huit éléments archéologiques, dont plusieurs correspondent à des ouvrages et à des habitations qui figurent sur les cartes militaires des archives sur l'établissement[4]. Il a ainsi été possible d'associer ces éléments à des ménages acadiens précis. En ce sens, le LHNC de l'Établissement Melanson est unique en son genre, et il peut fournir de nombreux renseignements sur les établissements familiaux fondés par les Acadiens.

Les lignes de délimitation en roches qui divisaient les lots permettent encore de distinguer les trois parcelles étroites et parallèles qui ont été fusionnées pour former la propriété administrée. Ces ouvrages de délimitation reflètent le mode de concession des terres aux *Planters*[5] de la Nouvelle-Angleterre, c'est-à-dire des lots longs et parallèles qui s'étendaient depuis la zone sèche, près des marais de la rivière Annapolis, jusqu'à la baie de Fundy, de l'autre côté du mont North. Les *Planters* qui ont occupé la propriété de l'établissement Melanson n'ont pas perturbé les ruines de la colonie après l'évacuation forcée des Acadiens en 1755.

Le lieu historique donne sur la rivière Annapolis et l'île Goat, à l'embouchure de la rivière Annapolis, ainsi que sur le marais Queen Anne (anciennement le marais de Saint-Charles). Collectivement, les éléments topographiques – terres endiguées, forêts, zones riveraines et zones sèches – créent le contexte géographique élargi du LHNC de l'Établissement Melanson. Ce contexte géographique est aussi appelé « vestige du paysage culturel acadien ».

Vue sur l'île Goat et la rivière Annapolis du LHNC de l'Établissement Melanson. *S. Quon 2001.*

Les vastes terres du marais Queen Anne, qui occupent une superficie d'environ 165 hectares, dominent le contexte géographique. Ces terres ont été endiguées et asséchées par des habitants de l'établissement Melanson en collaboration avec leurs voisins, des habitants de l'établissement Guilbeau. Après le départ des Acadiens, les *Planters* de la Nouvelle-Angleterre ont continué de les cultiver au moyen de techniques qui ne nécessitaient ni travail de nivellement des champs ni fusion des régimes de drainage. Le marais Queen Anne est toujours exploité à des fins agricoles. L'organe de réglementation du marais Queen Anne[6] est un groupement de propriétaires fonciers qui, avec l'aide du ministère de l'Agriculture et des Pêches de la Nouvelle-Écosse, assure l'entretien continu des digues et cultive les terres entourant le marais. Les membres de ce groupe souhaitent que le patrimoine créé

[4] Les archives comprennent de la correspondance officielle et privée, des archives paroissiales et des cartes, telles que celle de 1708 qui a été tracée par Pierre-Paul Delabat (voir la carte 3 : Établissement Melanson – 1708).

[5] Les *Planters* de la Nouvelle-Angleterre sont les colons de la façade maritime nord-est des États-Unis qui ont occupé les terres des Acadiens après la Déportation de 1755, à l'invitation du gouverneur de la Nouvelle-Écosse de l'époque, Charles Lawrence.

[6] Un « organe de réglementation » est une association dûment constituée, formée de propriétaires fonciers et reconnue en vertu de l'*Agricultural Marshland Conservation Act* de la Nouvelle-Écosse. Les deux tiers des propriétaires (qui doivent détenir collectivement plus des deux tiers de la superficie du marais) doivent consentir à la mise sur pied de cette association pour qu'elle puisse voir le jour. L'organe de réglementation peut adopter des règlements administratifs pour régir les travaux d'aménagement et les activités qui ont cours dans les limites du marais. Il peut également recueillir des fonds auprès de ses membres pour la réparation et l'entretien des digues.

par les terres endiguées soit préservé. Les propriétaires fonciers de la région ne sont pas tous membres de l'organe de réglementation du marais Queen Anne, et les propriétaires des terres endiguées ne sont pas tous des agriculteurs. Certaines parcelles du marais appartiennent à des propriétaires absents, et l'organe de réglementation doit relever les défis rattachés aux propriétés laissées à l'abandon, qui changent le marais et le paysage environnant.

1.3 HISTOIRE DE LA RÉGION

Les Premières nations dans la région

Le LHNC de l'Établissement Melanson se trouve dans un territoire que les Mi'kmaq connaissaient bien et qu'ils ont occupé pendant des milliers d'années. La présence des Premières nations dans cette région est attestée par un certain nombre de sites archéologiques trouvés en bordure de la rivière Annapolis. Les fouilles menées à l'établissement Melanson ont permis aux archéologues d'exhumer des artefacts typiques de la période qui a immédiatement précédé ou suivi l'arrivée des Européens (XVI[e] siècle). Seule une petite partie du site a fait l'objet de fouilles archéologiques; il est donc possible que d'autres vestiges autochtones soient découverts sur la propriété de l'établissement Melanson.

Acadiens cueillant des pommes à Port-Royal, vers 1640.
Artiste : Terry MacDonald.

Un établissement familial acadien

L'établissement Melanson se trouvait dans la région de Port-Royal. Comme les autres hameaux acadiens disséminés le long de la rivière Dauphin (la rivière Annapolis), l'établissement Melanson était une collectivité agricole. Les membres de la famille et les voisins, qui étaient souvent parents, cultivaient ensemble les marais qu'ils avaient endigués, forme d'agriculture qui n'existait nulle part ailleurs dans les colonies de l'Amérique du Nord.

Les habitations, les bâtiments de ferme et les autres éléments archéologiques de l'établissement, de même que les vergers et les jardins des terres sèches, se trouvaient sur une terrasse qui dominait la rivière, alors que les digues et les grands champs étaient situés dans une zone humide avoisinante, le marais Queen Anne, connu jadis sous le nom de « marais de Saint-Charles ». Comme l'établissement se trouvait à proximité du fort de Port-Royal (Annapolis Royal), les ingénieurs en ont consigné l'emplacement sur plusieurs cartes du XVIII[e] siècle, constituant ainsi des archives exceptionnellement détaillées sur un hameau acadien d'avant la Déportation (voir la carte 3 : Établissement Melanson – 1708).

Les premières années

L'établissement a été fondé vers 1664 par Charles Melanson dit La Ramée et Marie Dugas, après leur mariage. Charles Melanson avait quitté l'Angleterre pour l'Acadie en 1657, au cours d'une période où la colonie était sous le régime des Anglais, et il entretenait des liens étroits avec Boston. Marie Dugas est née à Port-Royal. Le couple s'est installé à l'extrémité de la zone sèche, tout près du marais de Saint-Charles. De concert avec les Guilbeau, leurs voisins qui occupaient le côté est du marais, les Melanson ont construit la première digue à travers le vaste marais. Avant le décès de Charles Melanson vers 1700, le couple avait eu 14 enfants. Une fois parvenus à l'âge adulte et mariés, huit d'entre eux ont choisi de vivre dans le hameau familial, quoique à des époques différentes.

En 1701, l'établissement comptait cinq habitations. Selon une carte tracée en 1708,

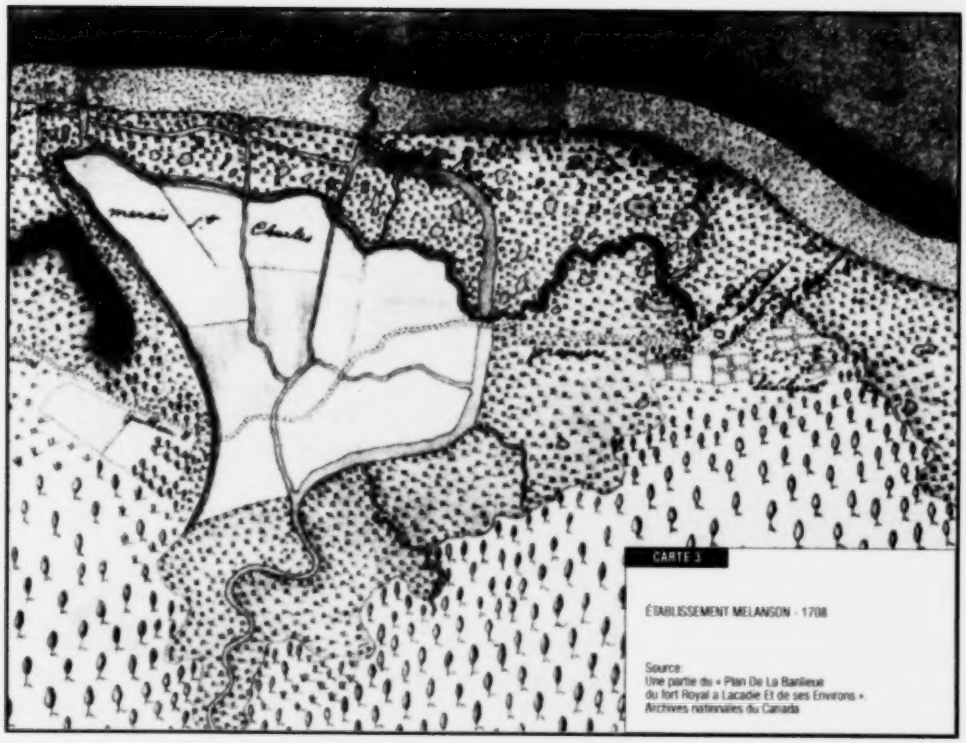

quatre d'entre elles appartenaient à des membres de la même famille : la première à la veuve Melanson, la deuxième à un des fils (probablement Charles Melanson fils), la troisième à une fille devenue veuve (Madeleine Melanson, épouse de Jean Belliveau) et la dernière à Alexandre Robichaud, mari d'Anne Melanson, une autre fille du couple Melanson. La cinquième maison appartenait à Jean Roy, pêcheur de Saint-Malo, et ancien employé de la pêcherie La Tour au cap Sable. Roy s'était apparemment établi dans le hameau avec Anne Melanson après le décès du premier mari de cette dernière, Jacques de Saint-Étienne de La Tour. Français d'ascendance africaine, Roy était marié à une Autochtone, Marie Aubois. Un autre fils des Melanson avait fondé un foyer dans la petite colonie en 1710, année où Port-Royal a été capturé par les Anglais.

Sous le régime britannique

Sous le régime britannique, l'établissement Melanson faisait partie d'une région parfois appelée « Oak Point ». Dérivé du nom français « pointe aux Chesnes » que portait la pointe sèche dominant l'établissement des Guilbeau, ce nom anglais en est venu à désigner la région dans son ensemble. Cependant, une carte tracée en 1753 donne encore à l'établissement Melanson le nom de « Melansons Village » (village des Melanson). Alexandre Robichaud et, plus tard, Jean Melanson ont tous deux exercé les fonctions de député, et ils représentaient la région dans ses rapports avec le gouverneur britannique et le conseil d'Annapolis Royal. La colonie de la terrasse s'est agrandie quelque peu, mais elle ne semble jamais avoir compté plus de dix ou douze demeures.

La culture des terres endiguées s'est poursuivie à l'établissement Melanson. En 1708, une seconde digue avait été construite, et, en 1725, les parties asséchées du marais s'étendaient jusqu'à la rivière, des deux côtés de l'établissement Melanson. Une bonne partie des digues construites par les Acadiens au XVII[e] et au XVIII[e] siècles est encore en place.

En 1755, quatre générations de Melanson s'étaient succédé à l'établissement. Ses résidents figuraient parmi les 1 666 Acadiens qui ont été expulsés de la région d'Annapolis Royal en décembre de la même année. Les bâtiments ont probablement tous été détruits pendant la Déportation.

Après le départ des Acadiens

En 1759, la rive nord du bassin de l'Annapolis et la rivière Annapolis, y compris les terres de l'établissement Melanson, ont été annexées au canton de Granville, puis concédées aux *Planters* de la Nouvelle-Angleterre. Ces colons américains et les propriétaires fonciers subséquents ont construit leurs habitations au bord d'une route, à l'écart de la terrasse sèche qui abritait les vestiges des bâtiments acadiens. Au cours des 250 années qui ont suivi, les fondations des demeures acadiennes sont demeurées relativement intactes. Les *Planters* et leurs successeurs ont continué de cultiver les terres endiguées, au moyen de techniques qui ne nécessitaient ni le nivellement des champs ni la fusion des régimes de drainage. Les vestiges des digues acadiennes et l'agencement des champs de l'ancien établissement Melanson sont encore visibles aujourd'hui : ils ont été préservés grâce à des pratiques agricoles fondées sur la culture des marais endigués par les Acadiens.

1.4 ÉLÉMENT DU RÉSEAU DE LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX

Le LHNC de l'Établissement Melanson s'inscrit dans un vaste programme de commémoration qui vise à mettre en valeur les lieux, les personnes et les événements d'importance historique nationale. Ce réseau pancanadien compte plus de 890 lieux historiques nationaux. Parcs Canada en administre 149 et participe à la gestion de nombreux autres par l'entremise d'ententes de partage des coûts. L'intendance des lieux historiques nationaux est une responsabilité partagée, parce que ces endroits peuvent appartenir au gouvernement fédéral, à une province, à une municipalité, à une entreprise ou à des citoyens.

Chaque lieu historique a contribué à façonner l'histoire du Canada ou illustre un aspect de l'histoire qui revêt une importance nationale. Collectivement, les lieux historiques nationaux incarnent une histoire humaine vieille de plusieurs milliers d'années et exploitent une riche diversité de thèmes, depuis la politique jusqu'à la culture, en passant par l'économie, la vie intellectuelle et la vie sociale. Les lieux historiques captivent l'imaginaire et abritent les vestiges matériels de notre passé commun. Ce sont de puissants symboles de notre identité – un héritage légué à toute la population canadienne et reconnu par une loi du Parlement.

1.5 FONDEMENT LÉGISLATIF ET STRATÉGIQUE DU PLAN DIRECTEUR

Les lieux historiques nationaux du Canada sont assujettis à des lois fédérales, et les activités de planification, de gestion et d'exploitation qui y ont cours sont régies par des politiques de Parcs Canada. Les plans directeurs des lieux historiques administrés par Parcs Canada sont prescrits par la loi; ils servent à assurer l'intégrité commémorative, notamment par l'adoption des principes et des pratiques de gestion des ressources culturelles, tout en orientant la création d'installations et de services appropriés qui permettront aux visiteurs de découvrir les lieux historiques et d'en profiter pleinement. Le présent plan directeur expose l'orientation que devront suivre Parcs Canada et ses partenaires pour protéger, mettre en valeur et gérer le LHNC de l'Établissement Melanson de manière à en garantir l'intégrité commémorative. En outre, la loi prévoit des consultations publiques pendant le processus d'élaboration du plan directeur. Le cadre législatif et stratégique décrit ci-dessous vaut pour l'ensemble des lieux historiques nationaux qui relèvent de Parcs Canada, et c'est dans ce contexte que le présent plan a été élaboré.

Loi sur les lieux et monuments historiques

La *Loi sur les lieux et monuments historiques* confère au ou à la ministre responsable le mandat de désigner des « lieux historiques », c'est-à-dire de les créer. La désignation se fait habituellement suivant une recommandation de la Commission

des lieux et monuments historiques du Canada, conseil consultatif créé en vertu de la loi et composé de membres représentant chaque province et territoire. C'est sous le régime de la *Loi sur les lieux et monuments historiques* que l'établissement Melanson est devenu officiellement un lieu historique national, conformément à une recommandation formulée par la Commission en 1986.

Loi sur l'Agence Parcs Canada

En vertu de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada* (1998), Parcs Canada est chargé d'assurer l'intégrité commémorative des lieux historiques nationaux. Il a également le mandat de rédiger un plan directeur pour chaque lieu historique national placé sous sa garde. Ce document doit ensuite être déposé au Parlement et faire l'objet d'un examen aux cinq ans.

Pour élaborer ses plans directeurs, Parcs Canada s'en remet à son *Guide de planification pour l'élaboration des plans directeurs* (2000) et à sa politique actuelle, qui est décrite dans un document intitulé *Principes directeurs et politiques de gestion* (1994). Le plan directeur du LHNC de l'Établissement Melanson est visé par deux politiques en particulier : la *Politique sur les lieux historiques nationaux* et la *Politique sur la gestion des ressources culturelles*.

Politique sur les lieux historiques nationaux

Le réseau de lieux historiques nationaux du Canada préserve et met en valeur des aspects concrets et symboliques du patrimoine culturel de notre pays. La *Politique sur les lieux historiques nationaux* expose les objectifs d'un programme national de commémoration, présente les lignes directrices à suivre pour l'évaluation du programme, y compris le concept d'intégrité commémorative, et précise les rôles et les responsabilités de chaque partie dans le programme de reconnaissance, de désignation et de commémoration des lieux, des personnes et des événements d'importance nationale.

Voici les objectifs du gouvernement du Canada en ce qui a trait aux lieux historiques nationaux :

- aider la population à mieux connaître et à apprécier l'histoire du Canada grâce à un programme national de commémoration;
- assurer l'intégrité commémorative des lieux historiques nationaux administrés par Parcs Canada et, à cette fin, les protéger et les mettre en valeur pour le plaisir des générations actuelles et futures et pour l'enrichissement de leurs connaissances, avec tous les égards que mérite l'héritage précieux et irremplaçable que représentent ces lieux et leurs ressources;
- encourager et appuyer les initiatives visant la protection et la mise en valeur d'endroits d'importance historique nationale qui ne sont pas administrés par Parcs Canada.

Politique sur la gestion des ressources culturelles

Pour protéger et mettre en valeur adéquatement les lieux historiques nationaux ainsi que les ressources culturelles et les valeurs qui y sont rattachées, Parcs Canada a adopté la *Politique sur la gestion des ressources culturelles*. Cette politique repose sur cinq principes directeurs : valeur, intérêt public, compréhension, respect et intégrité. Pour gérer adéquatement les ressources culturelles dans la pratique, il faut que les ressources soient recensées et évaluées et que leur valeur historique soit dûment prise en compte dans toutes les interventions susceptibles de leur nuire. La *Politique sur la gestion des ressources culturelles* expose également l'orientation à suivre dans diverses activités, notamment le choix de l'orientation générale, la planification, la recherche, la conservation et la mise en valeur.

La gestion des ressources culturelles correspond à une approche intégrée et holistique. Elle s'applique à toutes les activités qui ont des incidences sur les ressources culturelles, que ce soit la protection, l'entretien, la sensibilisation ou l'utilisation. Les cinq principes de la gestion des ressources culturelles ne s'excluent pas mutuellement; ils sont d'ailleurs plus efficaces lorsqu'ils sont envisagés comme un tout. Le concept de gestion des ressources

culturelles fait partie intégrante de la gestion d'un lieu historique national, et il devrait s'inscrire dans toutes les activités de cogestion entreprises par le personnel et les partenaires de Parcs Canada.

2.0 Intégrité commémorative

2.1 ENGAGEMENT DE PARCS CANADA À L'ÉGARD DE L'INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE

Parcs Canada est chargé d'assurer l'intégrité commémorative du LHNC de l'Établissement Melanson, c'est-à-dire de la santé ou du caractère entier du lieu historique national. Il y a intégrité commémorative lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- les ressources directement associées aux motifs de la création du lieu historique national ne sont ni altérées ni menacées;
- les motifs de la création du lieu historique national sont efficacement communiqués au public;
- les valeurs patrimoniales du lieu historique (y compris celles qui n'ont aucune importance nationale) sont respectées par tous ceux et celles dont les décisions ou les interventions ont une incidence sur le lieu historique.

2.2 ÉNONCÉ D'INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE : DÉFINITION DES VALEURS DU LIEU HISTORIQUE

Le personnel de Parcs Canada a rédigé l'Énoncé d'intégrité commémorative du LHNC de l'Établissement Melanson en collaboration avec les organismes locaux du patrimoine et la communauté acadienne, et il l'a fait approuver en 2000. Cet énoncé précise en quoi consiste l'intégrité commémorative dans le cas du LHNC de l'Établissement Melanson. Il procure aux gestionnaires un point de repère pour la planification, les opérations de gestion, la production de rapports et la prise de mesures correctives. L'Énoncé d'intégrité commémorative précise l'objet et les motifs de la désignation du lieu historique, les ressources qui y sont directement associées, les valeurs connexes et les objectifs en matière de protection, les messages d'importance nationale et les objectifs rattachés à leur diffusion, de même que les autres valeurs patrimoniales, les autres ressources culturelles et les autres messages associés au lieu historique. L'Énoncé d'intégrité commémorative du LHNC de l'Établissement Melanson expose l'orientation à suivre pour l'élaboration de lignes directrices de gestion, et il a essentiellement été intégré à tous les volets du présent plan directeur.

L'Énonce d'intégrité commémorative permet à Parcs Canada de préciser ce qui suit :

- les éléments du lieu historique qui revêtent une importance nationale;
- les ressources culturelles de niveau I du lieu historique (celles qui ont un lien direct avec les motifs de la création du lieu historique national), telles qu'elles sont énumérées dans l'inventaire, les valeurs qui y sont rattachées et l'état physique recherché;
- les messages d'importance historique nationale qui doivent être communiqués au public et les moyens d'évaluer l'efficacité des modes de diffusion;
- les ressources culturelles de niveau II du lieu historique (celles dont les valeurs patrimoniales n'ont aucun lien direct avec l'importance nationale du lieu historique), les autres valeurs patrimoniales et les conditions à respecter pour en assurer la protection;
- les messages secondaires qui ne sont pas reliés aux motifs de la création du lieu historique et les moyens d'évaluer l'efficacité des modes de diffusion.

A. Énoncé des objectifs de commémoration

L'énoncé des objectifs de commémoration résume ce qui donne à un lieu historique son importance nationale. Les motifs de la création du lieu historique sont précisés dans les recommandations faites au ou à la ministre responsable par la Commission des

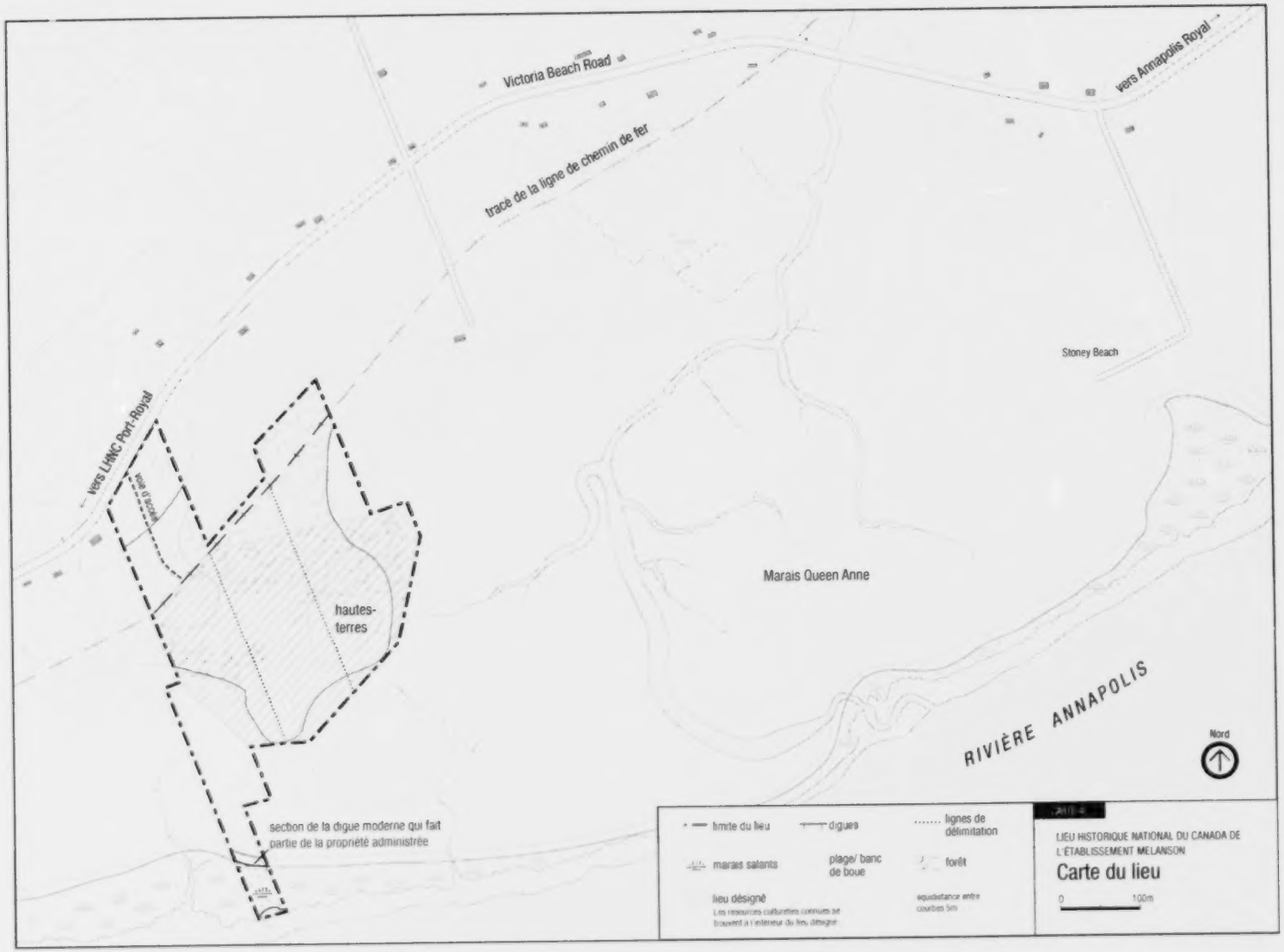
Victoria Beach Road
vers Annapolis Royal
trace de la ligne de chemin de fer
vers LHNC Port-Royal
voie d'accès
hautes-terres
Stoney Beach
Marais Queen Anne
RIVIÈRE ANNAPOLIS
Nord
section de la digue moderne qui fait partie de la propriété administrée
limite du lieu
digues
lignes de délimitation
marais salants
plage/ banc de boue
forêt
lieu désigné
Les ressources culturelles connues se trouvent à l'intérieur du lieu désigné
équidistance entre courbes 5m
LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANADA DE L'ÉTABLISSEMENT MELANSON
Carte du lieu
0
100m

lieux et monuments historiques du Canada ou sont contenus dans les procès-verbaux des réunions de la Commission. Dans le cas de l'établissement Melanson, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada a discuté de la possibilité de créer un lieu historique au cours de réunions tenues en 1985, en 1986 et en 1987. Les procès-verbaux de réunions tenues en 1987, en 1994, en 1998 et en 2002 font également mention du lieu historique. (L'annexe B contient des détails sur les délibérations de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.)

L'énoncé des objectifs de commémoration du LHNC de l'Établissement Melanson est tiré des recommandations de la Commission et de la première phrase du texte de la plaque, qui a été approuvé en 1994 :

« L'établissement Melanson a été classé lieu historique national en 1986 parce que ses ressources *in situ* témoignent de la vie des communautés familiales où les Acadiens se sont établis le long de la rivière Dauphin (Annapolis) et de leurs pratiques agricoles uniques en Amérique du Nord. »

La présente section porte sur les ressources culturelles d'importance historique nationale de l'établissement Melanson, les autres valeurs patrimoniales, les messages d'importance nationale et les messages au sujet des autres valeurs patrimoniales. Les indicateurs qui serviront à évaluer le degré de protection des ressources culturelles et l'efficacité des modes de diffusion des messages se trouvent au chapitre 4 (sections intitulées « Protection du patrimoine » et « Engager les Canadiens »).

Le nouveau texte de la plaque de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada a été approuvé en 2002.

B. Ressources culturelles

Lieu désigné[7]

Le lieu désigné du LHNC de l'Établissement Melanson correspond à l'entité géographique désignée d'importance historique nationale. Au cours de ses discussions, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada s'est concentrée sur les ressources *in situ* situées sur la terrasse, et elle s'est surtout intéressée aux ouvrages liés à l'agriculture acadienne. Par conséquent, le lieu désigné du LHNC de l'Établissement Melanson s'entend de la terrasse sèche où sont concentrées les ressources *in situ* de ce hameau familial acadien antérieur à la Déportation (voir la carte 4 : Carte du lieu).

Le contexte géographique du lieu désigné englobe le cours inférieur de la rivière Annapolis, les vastes terres endiguées entourant la terrasse où se trouvait l'établissement Melanson et, de l'autre côté du marais Queen Anne en direction est, la zone sèche où se trouvait l'établissement Guilbeau (l'actuelle plage Stoney). Un certain nombre de digues originales et d'ouvrages de délimitation des champs construits et exploités conjointement par les membres des familles Melanson et Guilbeau sont encore visibles dans le marais Queen Anne. Même

Marais St.-Charles (Queen Anne Marsh). *S. Quon 2001.*

[7] Le lieu désigné s'entend de l'endroit auquel le ou la ministre responsable a conféré le statut de lieu historique national, suivant la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. L'expression « lieu désigné » est synonyme de « lieu historique », qui se définit comme suit dans la *Loi sur les lieux et monuments historiques* : « emplacement, bâtiment ou autre endroit d'intérêt ou d'importance historique nationale, y compris les bâtiments ou ouvrages qui sont d'intérêt national en raison de leur âge ou de leur architecture. » (*Guide de rédaction des énoncés d'intégrité commémorative* de Parcs Canada, 2002).

si certains profils d'écoulement des eaux ont été modifiés derrière les digues, ils suivent pour la plupart le régime le plus courant chez les Acadiens – un réseau de drainage naturel. La juxtaposition de la rivière, des terres endiguées, de l'établissement Melanson et de l'établissement Guilbeau dans la zone sèche adjacente est typique des établissements familiaux acadiens fondés le long de la rivière Dauphin (rivière Annapolis).

Le lieu désigné du LHNC de l'Établissement Melanson doit sa valeur aux éléments suivants : les ressources *in situ* datant de la période de la colonisation de l'Acadie; la proximité des marais salés endigués et cultivés; la proximité des ressources culturelles datant de la période où l'établissement Melanson était occupé par des Acadiens, y compris certaines parties encore intactes des digues Melanson-Guilbeau, l'agencement des champs et les vestiges archéologiques de l'établissement Guilbeau; les plans de vue sur les marais salés endigués, sur la rivière Annapolis et sur l'emplacement de l'ancien établissement Guilbeau; le contexte géographique environnant, qui représente bien les propriétés choisies pour la fondation d'autres établissements familiaux acadiens; son emplacement à l'écart des installations modernes et l'esprit des lieux encore intact.

Ressources in situ *et objets historiques*

Pour assurer l'intégrité commémorative d'un lieu historique national, il faut éviter que les ressources culturelles *in situ* et les objets historiques qui en symbolisent ou qui en représentent l'importance ne soient altérés ou menacés. Les ressources culturelles qui revêtent de la valeur sur le plan patrimonial peuvent être de niveau I ou de niveau II. (L'annexe A renferme la liste complète des ressources culturelles associées au lieu historique.)

Les ressources culturelles de niveau I sont directement reliées à l'importance nationale du lieu historique, et celles qui se trouvent sur place sont réunies dans les limites du lieu désigné. En l'occurrence, les ressources culturelles de niveau I comprennent les dix-huit éléments archéologiques connus et l'essentiel de la collection d'artefacts.

Les ressources de niveau I revêtent de la valeur parce que ce sont des vestiges concrets de l'établissement Melanson et parce qu'elles sont représentatives des établissements familiaux acadiens fondés en bordure de la rivière Annapolis. Elles donnent un aperçu des dimensions et des rapports spatiaux de certaines composantes de l'établissement, et elles fournissent de l'information sur l'architecture, l'agriculture et le mode de vie des Acadiens d'avant la Déportation. Collectivement, ces ressources culturelles fournissent des indications importantes sur l'établissement familial Melanson, indications qui peuvent à leur tour servir de modèles à d'autres sites d'avant la Déportation, tout en créant un excellent étalon pour les comparaisons avec des composantes fragmentées d'autres hameaux acadiens.

Les ressources culturelles de niveau II revêtent de la valeur sur le plan patrimonial, mais elles n'ont aucun lien direct avec les raisons qui justifient la création du lieu historique national. Elles peuvent se trouver dans les limites du lieu désigné ou ailleurs sur la propriété administrée. Les ressources culturelles de niveau II associées au LHNC de l'Établissement Melanson comprennent la partie de la digue moderne qui se trouve sur la propriété, les lignes de délimitation en roches, le tracé de l'ancienne voie ferrée et quelques éléments de la collection d'artefacts.

Parcs Canada attache de l'importance à la partie de la digue moderne qui se trouve dans les limites de la propriété administrée, parce qu'elle représente un mode de culture qui faisait partie intégrante de la vie économique de l'établissement Melanson. Cette pratique agricole – la culture des marais asséchés par l'endiguement – a été introduite en Amérique du Nord à Port-Royal et est devenue une caractéristique distinctive de la vie acadienne sur les bords de l'Annapolis et ailleurs en Acadie. Cette digue témoigne d'une pratique vieille de trois siècles qui a encore cours aujourd'hui. Il s'agit d'un élément important du paysage culturel distinctif et d'un symbole de la vie des Acadiens avant la Déportation.

L'ancienne voie ferrée revêt de la valeur à l'échelle locale et régionale parce qu'il s'agit d'un vestige des dernières années de l'ère de la construction ferroviaire en Nouvelle-

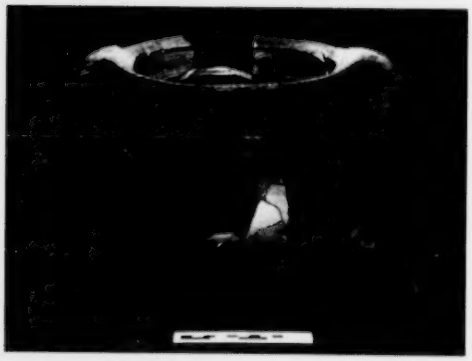

Marmite à deux anses en terre cuite grossière a été fabriquée en France.
A. Fennell

Écosse, avant que les routes ne deviennent le principal réseau de transport. Construite par le chemin de fer Middleton and Victoria Beach Railway Company et vendue à la société ferroviaire Halifax and South Western quelques mois avant son inauguration en 1906, la voie ferrée partait de Middleton et longeait la rive nord de l'Annapolis jusqu'à Port Wade. Les trains qui y circulaient transportaient jusqu'à Port Wade du minerai de fer issu des mines de Torbrook et de Nictaux à des fins d'exportation. Toutefois, la voie ferrée s'est révélée moins rentable qu'on ne l'avait espéré, et son nouveau propriétaire, le Canadien National, l'a abandonnée en 1925. Les traces de cette ancienne voie ferrée révèlent un chapitre de l'histoire de la propriété et de son évolution au XX^e^ siècle.

Les lignes de délimitation ont de la valeur parce qu'elles reflètent le système de démarcation qui a été établi lors de la concession des terres aux *Planters* et qui s'est perpétué par la suite. Elles fournissent des précisions sur l'évolution des régimes fonciers aux XVIII^e^ et XIX^e^ siècles, après la période d'occupation de l'établissement Melanson par les Acadiens.

C. Messages

L'intégrité commémorative est également associée à la mise en valeur du patrimoine. Pour veiller à ce qu'un lieu historique conserve son intégrité commémorative, il faut cerner et communiquer efficacement les messages de base qui en révèlent l'importance historique nationale. L'énoncé des objectifs de commémoration décrit les motifs qui justifient la création du LHNC de l'Établissement Melanson. Parcs Canada a cerné d'autres messages qui sont associés au lieu historique sans avoir de lien direct avec les motifs de la désignation.

Le LHNC de l'Établissement Melanson a été créé pour deux raisons précises :

Les ressources in situ *de l'établissement Melanson témoignent de la vie des communautés familiales où les Acadiens se sont établis le long de la rivière Dauphin (Annapolis).*

Les ressources archéologiques du lieu historique révèlent que le secteur a été occupé pendant près de 90 ans par la famille Melanson et par ses associés, depuis la fondation du hameau vers 1664 jusqu'à l'expulsion des Acadiens de la région d'Annapolis Royal en décembre 1755. L'établissement Melanson est représentatif des hameaux acadiens de la rivière Annapolis qui sont devenus des collectivités familiales à mesure que les enfants se sont mariés et qu'ils ont fondé un foyer près de leurs parents. L'établissement Melanson est un excellent exemple de site archéologique d'avant la Déportation, et il doit son caractère unique au fait qu'il est demeuré relativement intact après la Déportation.

Les ressources in situ *de l'établissement Melanson témoignent de la vie des communautés familiales où les Acadiens ont pratiqué une agriculture unique en Amérique du Nord.*

Les Acadiens avaient l'habitude de fonder leurs établissements agricoles familiaux sur les terrasses sèches adjacentes aux riches marais salés qu'ils pouvaient assécher à l'aide de digues, puis ensemencer de céréales et de pois. La culture des terres asséchées, introduite à Port-Royal dans les années 1630, est devenue une caractéristique distinctive de la vie acadienne. Cette pratique contrastait avec celle des autres colons de l'Amérique du Nord, qui avaient plutôt tendance à défricher les forêts pour s'y établir. La culture des terres endiguées reposait sur de solides liens de parenté et sur la coopération entre établissements familiaux. Les vestiges des premières digues et l'agencement des

champs sur les terres du marais avoisinant sont encore visibles, grâce aux générations successives d'agriculteurs qui y ont poursuivi leurs activités jusqu'à nos jours.

Dans le cadre de son programme de mise en valeur du patrimoine, Parcs Canada doit aussi diffuser des messages sur les valeurs historiques qui n'ont aucun lien direct avec les motifs de la désignation. Dans le cas de l'établissement Melanson, ces messages sont les suivants :

L'établissement Melanson entretenait des liens étroits avec les communautés acadiennes des Mines (situées le long du bassin des Mines), et notamment avec Grand-Pré, que fonda Pierre Melanson, frère de Charles Melanson.

L'établissement Melanson est caractéristique des communautés acadiennes de la région d'Annapolis Royal (anciennement Port-Royal) qui ont été décimées par la Déportation en décembre 1755, lorsque leurs bâtiments ont été détruits et que leurs habitants ont été envoyés dans les colonies britanniques situées le long de la côte de l'Atlantique, au sud de la Nouvelle-Écosse.

L'établissement Melanson faisait partie du canton de Granville, qui a été établi en 1759 et dont les terres ont été attribuées aux Planters de la Nouvelle-Angleterre la même année et dans les années 1760.

Les marais endigués de l'établissement Melanson sont toujours utilisés aujourd'hui et constituent une partie des terres que nous ont laissées les Acadiens et qu'ils avaient commencé à assécher au moyen d'un réseau de digues construit en bordure de l'Annapolis (la rivière Dauphin) au début des années 1600.

Le lieu historique national de l'Établissement Melanson fait partie du réseau national de parcs et de lieux historiques qui racontent l'histoire de l'édification de la nation qu'est devenu le Canada.

2.3 CADRE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DIRECTEUR

De façon générale, le présent plan directeur vise à exposer l'orientation que devront suivre les gestionnaires du LHNC de l'Établissement Melanson dans les dix prochaines années afin d'en assurer l'intégrité commémorative. L'Énoncé d'intégrité commémorative fournit des points de repère pour faciliter le maintien de l'intégrité commémorative; il décrit les caractéristiques qui confèrent leur valeur au lieu désigné et aux ressources culturelles, et il explique les messages à diffuser pour communiquer l'importance nationale du lieu historique. En ce sens, il joue un rôle fondamental dans le choix des mesures de gestion à prendre. Les objectifs établis dans l'Énoncé d'intégrité commémorative pour le lieu désigné et pour les ressources culturelles d'importance nationale servent donc de cadre et exposent l'orientation stratégique à suivre pour la gestion du LHNC de l'Établissement Melanson.

L'Énoncé d'intégrité commémorative présente les objectifs à atteindre pour protéger, mieux connaître et respecter le lieu désigné et les ressources culturelles. Cependant, il ne prescrit aucune mesure de gestion en particulier, pas plus qu'il n'en proscrit. Les mesures de gestion ont été choisies parce qu'elles facilitent l'atteinte des objectifs de l'Énoncé d'intégrité commémorative et parce qu'elles s'inscrivent dans les principes de gestion des ressources culturelles, à savoir la valeur, l'intérêt public, l'intégrité, le respect et la compréhension. Elles visent à faire en sorte que les ressources culturelles ne soient ni altérées ni menacées et que les messages au sujet de l'importance nationale du lieu historique soient bien diffusés. Les activités qui compromettent l'intégrité commémorative de l'établissement Melanson et qui dérogent aux principes de gestion des ressources culturelles ne sont pas autorisées au lieu historique.

3.0 Vision

Pendant l'élaboration du présent plan directeur, le public a exprimé ses idées et ses voeux pour l'avenir du LHNC de l'Établissement Melanson. Ce lieu historique est bien connu des résidents de la région et des propriétaires fonciers voisins, et il est considéré par les Acadiens des Maritimes et d'ailleurs comme un domaine ancestral typique. L'esprit des lieux, la beauté vierge, la tranquillité, la panorama de la rivière Annapolis et des terres endiguées, tous ces facteurs contribuent à donner au lieu historique un caractère unique. Le public canadien tient à ce que ces richesses demeurent intactes.

Le public canadien souhaite que soient préservées les ressources culturelles du LHNC de l'Établissement Melanson, qui représentent les hameaux fondés par les familles acadiennes sur les bords de la rivière Annapolis ainsi que l'agriculture qu'elles pratiquaient dans les marais endigués. À l'avenir, ce site archéologique sera bien compris et bien protégé; les activités de gestion et de mise en valeur du patrimoine conviendront au lieu historique. Les nouvelles découvertes qui y seront effectuées contribueront elles aussi à faire la lumière sur la vie quotidienne des Acadiens de l'époque.

Les visiteurs pourront explorer le lieu historique et admirer le panorama de la rivière Annapolis et du marais Queen Anne depuis la terrasse sèche. Ils auront été renseignés et préparés pour l'expérience, et ils seront particulièrement conscients de la fragilité des ressources culturelles et des digues. Le programme de mise en valeur du lieu historique facilitera la diffusion des messages d'importance nationale de Parcs Canada et viendra s'ajouter aux efforts déployés à l'échelle régionale pour raconter les récits de vie des Acadiens et l'histoire de la région. L'esprit des lieux restera intact.

Une grande partie du lieu est couverte d'anciens champs. *S. Quan 2001*

Parcs Canada gérera la végétation du lieu historique afin de préserver les paysages évocateurs et d'aider à protéger les ressources culturelles. Il s'emploiera énergiquement à préserver les valeurs naturelles du lieu historique et recourra à des « pratiques environnementales exemplaires » dans toutes les facettes de l'exploitation et de la gestion du lieu historique.

Le LHNC de l'Établissement Melanson fera partie intégrante du contexte géographique élargi, et il contribuera aux efforts déployés pour en préserver et en protéger le paysage et l'esprit. Même si Parcs Canada n'a pas l'intention de recréer le paysage tel qu'il aurait été au XVII[e] siècle, la propriété devrait continuer de s'insérer dans son contexte géographique actuel. Le personnel de Parcs Canada qui administre le lieu historique entretiendra de bonnes relations de travail avec les propriétaires fonciers voisins, les organismes locaux du patrimoine, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et la communauté acadienne de la région, et il maintiendra en place des mécanismes efficaces pour recueillir les vues et les commentaires du public, dans le but d'orienter ses activités de gestion et d'exploitation du lieu historique.

4.0 Orientation stratégique pour assurer l'intégrité commémorative et la gestion du lieu historique

4.1 PROTECTION DU PATRIMOINE

A. Lieu désigné et contexte géographique

Les 27 hectares de la propriété administrée englobent la parcelle de terrain qui revêt une importance historique nationale, c'est-à-dire le « lieu désigné ». Il s'agit de la terrasse sèche où sont réunies les ressources culturelles *in situ* connues de l'établissement Melanson (voir la carte 4 : Carte du lieu). Au cours de ses discussions, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada a surtout insisté sur les ressources culturelles *in situ* du hameau acadien fondé sur la terrasse. Elle s'est intéressée en particulier aux ouvrages liés à l'agriculture des Acadiens; ce sont ces discussions qui ont déterminé l'étendue du lieu désigné.

La propriété administrée du LHNC de l'Établissement Melanson fait partie intégrante de son contexte géographique ou du paysage élargi. Elle se marie bien aux terres endiguées et aux terres en friche environnantes. Le contexte géographique présente des traces de modifications et témoigne d'une certaine activité humaine; il revêt une signification culturelle particulière pour les résidents de la région. Le contexte géographique qui entoure et qui comprend le lieu historique pourrait être décrit comme « le vestige d'un paysage culturel acadien ». Il englobe le cours inférieur de la rivière Annapolis, les vastes terres endiguées entourant la terrasse sèche où sont encore visibles les traces des premières digues et l'agencement original des champs, et, de l'autre côté du marais Queen Anne à l'est, une autre terrasse sèche sur laquelle les autres cultivateurs du marais, la famille Guilbeau, ont fondé leur propre hameau (la plage Stoney). L'agencement de la rivière, des marais endigués et des habitations représente le profil typique des établissements acadiens fondés sur les berges de l'Annapolis.

Le vestige du paysage culturel acadien qui se trouve ici n'a d'égal nulle part ailleurs dans ce qui formait l'ancienne Acadie. Le contexte géographique de l'établissement Melanson raconte l'histoire d'une agriculture intense qui se pratique depuis 300 ans. Les digues originales, la route et l'agencement des champs aménagés et exploités de façon concertée par les membres de l'établissement Melanson et de l'établissement Guilbeau sont encore visibles dans le marais Queen Anne. La rivière, le marais et les digues qui ont survécu contribuent tous à l'« esprit des lieux ». Les panoramas qui s'offrent sur les terres environnantes, surtout sur les terres endiguées du marais Queen Anne, permettent aux visiteurs d'imaginer ce à quoi ressemblait probablement l'établissement lorsqu'il était encore habité. Cependant, même si les traditions agricoles sont solidement ancrées dans la région, elles semblent en régression. Les propriétaires fonciers ne cultivent pas tous leurs terres, et la succession naturelle des paysages prend le dessus sur certaines propriétés laissées à l'abandon. Les terres endiguées sont progressivement envahies par des espèces végétales sauvages, qui cèdent le pas à des arbustes bas et, à la longue, à des arbres. Cette succession modifie l'apparence du paysage et complique le processus de préservation des terres endiguées historiques.

Même si le contexte géographique est considéré comme un élément important de l'intégrité commémorative du lieu historique, Parcs Canada n'a compétence que sur la seule propriété administrée. Il n'a pas l'intention d'acheter d'autres parcelles de terrain.

Analyse situationnelle :
Comme le décrit l'Énoncé d'intégrité commémorative, l'intégrité commémorative du lieu désigné du LHNC de l'Établissement Melanson ne sera ni altérée ni menacée si :

- l'importance et le rôle du lieu historique national sont bien compris de tous ceux et celles dont les décisions et les interventions pourraient avoir une incidence sur la gestion du lieu historique;
- le lieu historique est géré dans le respect de la *Politique sur la gestion des ressources culturelles* de Parcs Canada;
- Parcs Canada continue de travailler avec d'autres ordres de gouvernement, avec l'organe de réglementation du marais Queen Anne et avec les propriétaires fonciers voisins afin d'assurer la protection des ressources culturelles et de la topographie du lieu historique ainsi que le maintien des plans de vue;
- l'esprit des lieux demeure intact;
- les valeurs du lieu historique sont communiquées.

Avant qu'il ne soit cédé au gouvernement fédéral, l'établissement Melanson était assujetti à la législation provinciale, notamment à la *Special Places Protection Act*[8]. En tant qu'administrateur du lieu historique, Parcs Canada assure le respect des lois fédérales applicables, dont la *Loi sur l'Agence Parcs Canada*, et il se sert d'outils stratégiques tels que la *Politique sur la gestion des ressources culturelles* et d'autres moyens pour assurer la protection des ressources culturelles et du lieu historique.

À l'heure actuelle, le contexte géographique ne fait l'objet d'aucune mesure de protection globale. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a fait savoir qu'il souhaiterait travailler en collaboration avec les propriétaires fonciers voisins, en particulier l'organe de réglementation du marais Queen Anne, afin de protéger le paysage élargi dont fait partie le LHNC de l'Établissement Melanson. Parcs Canada devra continuer de travailler avec le gouvernement provincial, l'organe de réglementation du marais Queen Anne et d'autres intervenants pour veiller à ce que soient préservés le caractère et la qualité du contexte géographique.

Comme c'est le cas pour d'autres lieux historiques nationaux, il est prévu que la Commission des lieux et monuments historiques du Canada érigera une plaque sur place pour souligner l'importance et le rôle du LHNC de l'Établissement Melanson. Le texte de la plaque a été approuvé en 2002.

Objectif :
Protéger et gérer le lieu désigné du LHNC de l'Établissement Melanson tout en respectant le contexte géographique, de façon à ce que le lieu historique national s'harmonise avec le paysage élargi, à ce que l'esprit des lieux demeure intact et à ce que les plans de vue historiques soient préservés.

Mesures de gestion :

- Parcs Canada gérera la végétation en vue de protéger les principaux points de vue sur les paysages environnants et de veiller à ce que le lieu historique s'harmonise avec le contexte géographique. Il soumettra son programme de gestion de la végétation à une évaluation environnementale pour s'assurer qu'il n'y a aucune répercussion sur les valeurs naturelles du lieu historique, et il dressera un plan de gestion de la végétation pour orienter ses démarches.
- Parcs Canada travaillera de concert avec d'autres groupes et organismes (tels que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et l'organe de réglementation du marais Queen Anne) dans le but de promouvoir la protection et la gestion du contexte géographique du lieu historique.

---

[8] En vertu de la *Special Places Protection Act* de la Nouvelle-Écosse (R.S.N.S., 1989), il faut obligatoirement obtenir un permis de recherche pour procéder à des travaux d'exploration ou d'excavation dans un site archéologique ou historique. Il est interdit d'y entreprendre des fouilles, d'y enlever des objets ou de l'altérer de quelque autre façon que ce soit sans permis ou sans autorisation spéciale. Les contrevenants sont passibles d'amendes de plusieurs milliers de dollars.

- Parcs Canada dévoilera sur place une plaque de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

B. Ressources *In situ*

***Éléments archéologiques : Ressources de niveau I*[9]**

Les ressources de niveau I du lieu historique sont les vestiges archéologiques *in situ* d'une partie de l'établissement Melanson original (voir l'annexe A pour obtenir une liste des ressources culturelles). Ces éléments archéologiques ont été repérés au cours de fouilles menées entre 1984 et 1986. Les archives produites pendant les travaux de sondage, d'essai et d'excavation fournissent des renseignements précieux sur ces ressources. Les archives liées à la collection d'artefacts, y compris les dossiers associés aux ressources culturelles *in situ*, sont stockées en lieu sûr avec les artefacts dans une installation de Parcs Canada à Halifax. En 2001, l'emplacement géographique et la nature des ressources culturelles *in situ* ont été consignés avec soin sur des cartes de sondage archéologique[10].

Jusqu'à présent, dix-huit éléments archéologiques ont été repérés sur la terrasse. Il est possible de les diviser en cinq catégories. La première, celle qui comprend le plus grand nombre d'éléments, comprend les ruines de sept bâtiments qui surmontaient jadis des celliers. Six des celliers en ruine consistent en une dépression de forme plus ou moins carrée d'environ un mètre de profondeur et de 6,5 m de largeur en moyenne. Du côté ouest de ces ruines se trouve un monticule d'herbe recouvrant une cheminée ou un four effondré. La septième ruine est différente des autres. D'une part, elle mesure 13 m sur 7 m; d'autre part, elle est formée de deux moitiés distinctes : sur sa moitié est, il s'agit d'une dépression au contour carré, et, sur sa moitié ouest, elle englobe une semelle de fondation et les vestiges de ce qui a peut-être été une cheminée centrale.

Les deuxième et troisième catégories d'éléments archéologiques correspondent à des monticules circulaires, de petite et de grande dimension respectivement. Les trois grands monticules font en moyenne 6 m de diamètre, et les trois petits, 3,5 m. Moulins à vent, pigeonniers, dépendances, porcheries, fours extérieurs et puits – voilà autant d'exemples d'ouvrages de forme arrondie qui étaient courants dans les fermes de l'époque. La quatrième catégorie englobe un seul élément archéologique, une dépression d'un diamètre de 1,5 m dont l'emplacement et la configuration font penser à ceux d'un puits. La cinquième et dernière catégorie consiste en un groupe de quatre ruines impossibles à identifier. Bon nombre de ces vestiges sont envahis par l'aulne et l'aubépine. La présence de ce couvert végétal empêche les archéologues de procéder à des fouilles plus poussées.

De 1984 à 1986, le site de l'une des habitations a fait l'objet de fouilles complètes, et les archéologues y ont trouvé quatre différents ouvrages construits successivement avant 1755. Deux autres éléments archéologiques ont été soumis à des sondages. Les excavations ont permis d'exhumer des vestiges qui, à l'exception de quatre artefacts, datent tous de la période où les Acadiens occupaient la région. Les archéologues n'ont découvert aucune preuve attestant que le site a été à nouveau occupé par des colons après la Déportation de 1755. Cette conclusion cadre avec les archives historiques voulant que les *Planters* aient construit leurs bâtiments un peu plus loin, près de l'emplacement actuel de la route asphaltée. À la lumière de ces preuves, les experts considèrent que les éléments archéologiques datent de l'époque de la colonisation par les Acadiens.

---

[9] Les ressources culturelles de niveau I sont directement associées aux motifs de la création du lieu historique national.

[10] *Melanson Settlement National Historic Site of Canada Lower Granville, Nova Scotia Heritage Recording Report*, mai 2001, n° d'enregistrement 430988, préparé par les Services immobiliers pour le compte de Parcs Canada (Programme de conservation du patrimoine).

Les cartes historiques (de 1708, de 1710 et de 1725) fournissent des indications sur la terrasse et sur l'emplacement général des habitations. En comparant les résultats du sondage archéologique aux cartes de 1708 et de 1710, il devient possible d'attribuer des noms de famille à certains des celliers en ruines. L'établissement Melanson est le seul complexe complet de vestiges de bâtiments acadiens antérieurs à la Déportation qui puisse être associé à des noms de famille et à de la documentation connexe.

Éléments revêtant des valeurs patrimoniales : Ressources de niveau II [11]

Parcs Canada a aussi recensé, en surface, plusieurs éléments qui revêtent une valeur particulière en raison de leurs caractéristiques historiques, esthétiques ou environnementales. Classés ressources culturelles de niveau II, ces éléments comprennent une petite partie de la digue moderne, le tracé de l'ancienne voie ferrée et les lignes de délimitation en roches.

La propriété administrée du LHNC de l'Établissement Melanson englobe une petite partie (d'environ 50 m de longueur) de la digue moderne qui longe la rivière Annapolis. Par rapport aux digues construites antérieurement par les résidents de l'établissement Melanson et d'autres colons, cet ouvrage se trouve plus à l'intérieur des terres.

Le tracé de la voie ferrée Halifax and South Western qui traverse la propriété administrée est encore visible. Bien qu'ils soient aujourd'hui couverts de plants d'aubépine et d'autres taillis denses, les vestiges de la voie ferrée sont encore apparents sur le sol, et ils sont visibles sur des photos aériennes.

Les lignes de délimitation traversent le lieu historique du nord au sud à partir de la route principale, et elles s'étendent, dans au moins un cas, jusqu'à l'extrémité sud de la zone sèche. Elles divisent le lieu historique en trois parcelles étroites et parallèles, reflet du mode de concession des terres aux *Planters* de la Nouvelle-Angleterre.

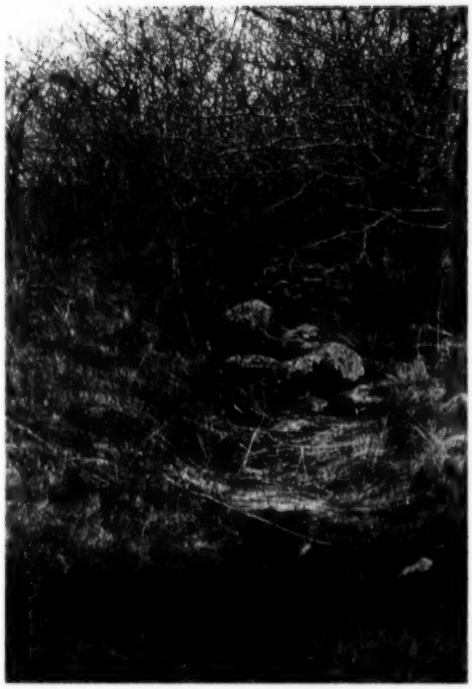

Vestiges des lignes de délimitation en pierre placées par les Planters. *S. Quon 2001.*

Analyse situationnelle :

La plupart des ressources culturelles *in situ* de niveau I sont enfouies sous la terre et n'ont pas été exhumées. Même si elles sont cachées à la vue, ces ressources bénéficient d'une certaine protection. Cependant, l'intégrité de l'ensemble des ressources culturelles du lieu historique, qu'elles soient enfouies ou en surface, est menacée de plusieurs façons.

Végétation

Bon nombre des éléments archéologiques sont envahis par l'aubépine et l'aulne. La végétation empêche les archéologues d'en effectuer un relevé détaillé, et il est probable qu'elle perturbent également les éléments souterrains. Un programme de gestion de la végétation pourrait réduire au minimum toute altération causée par la propagation de la végétation et par d'autres processus naturels. Jusqu'ici, il y a peu de contrôle de la végétation au lieu historique. La dernière tonte sélective remonte à 1999. Il y aurait

[11] Les ressources culturelles de niveau II sont celles qui, sans être directement liées aux motifs de la création d'un lieu historique, revêtent tout de même une valeur patrimoniale.

lieu de dresser un plan de gestion de la végétation et de réaliser une évaluation environnementale avant de mettre en oeuvre quelque mesure que ce soit à ce chapitre.

La végétation peut interférer avec les éléments archéologiques et doit donc être activement gérée. *S. Quon 2001.*

Vandalisme et perturbation des ressources culturelles

Les ressources archéologiques du lieu historique ont déjà été vandalisées ou perturbées, mais les dommages demeurent limités. Dans certains cas, il s'agit d'actes involontaires et, dans d'autres, d'actes intentionnels. Parcs Canada a déjà trouvé des preuves de pillage : des traces laissées par des individus qui perturbent l'intégrité des éléments archéologiques et qui en diminuent la valeur en retirant certains objets trouvés au lieu historique. Ces derniers temps, Parcs Canada se préoccupe également des véhicules à moteur qui traversent la propriété du lieu historique, que ce soit les amateurs d'excursions tout-terrain qui s'y promènent en VTT ou les pêcheurs de coques qui y circulent en camion pour accéder à la rivière et aux digues. À toutes fins pratiques, ces activités ne sont pas réglementées, et elles pourraient endommager les ressources culturelles souterraines et les objets de surface, sans compter qu'elles risquent de nuire aux digues. Les perturbations de ce genre pourraient avoir des répercussions sur les fondations et les vestiges physiques. Il est possible d'atténuer les effets du vandalisme et des perturbations par les moyens suivants : conception stratégique d'ensemble du lieu historique, surveillance continue du lieu historique, éducation du public et application de lois prohibitives.

Conception stratégique d'ensemble du lieu historique

En adoptant une démarche stratégique, il est possible d'orienter les visiteurs à l'écart des éléments archéologiques les plus fragiles et d'entreprendre des projets d'aménagement dans les secteurs où les risques d'impact sont les moins grands. Parcs Canada peut exécuter un programme de gestion de la végétation qui s'inscrira dans son approche stratégique afin de cacher délibérément à la vue certaines ressources culturelles et d'influencer le profil de circulation des visiteurs au lieu historique. Il reste encore beaucoup de choses à apprendre au sujet de l'établissement, et il ne fait aucun doute que les dix-huit éléments archéologiques connus ne sont pas les seuls vestiges du lieu historique. Des fouilles plus poussées révéleraient probablement la présence d'autres ouvrages en bois sans cellier ni cheminée (tels que des granges, des remises et des laiteries) et d'éléments non architecturaux (tels que des jardins, des clôtures, des monticules de détritus et d'autres puits), de même que l'emplacement du chemin illustré sur les plans historiques. Les projets d'aménagement entrepris sur place devront être réalisés avec prudence pour que les nouvelles ressources culturelles soient exhumées par des pratiques archéologiques reconnues. Avant de procéder à l'aménagement du LHNC de l'Établissement Melanson, il faudra procéder à une évaluation archéologique rigoureuse, tant pour protéger les ressources culturelles que pour en faciliter l'interprétation. La base de données spatiales du lieu historique servira à faire un suivi des ressources culturelles et naturelles connues et à prédire quels secteurs recèlent fort probablement des ressources culturelles.

Éducation du public

Avant de céder le lieu historique au gouvernement fédéral, le gouvernement

provincial faisait peu de publicité sur l'emplacement et le caractère unique du lieu historique. C'était la stratégie qu'il avait adoptée pour en protéger les ressources culturelles. Sous le régime fédéral, le lieu historique, une fois aménagé, fera l'objet d'une promotion à plus grande échelle et attirera plus de visiteurs. Il importe donc d'élaborer d'autres stratégies pour faciliter la protection des ressources culturelles. En sensibilisant les divers groupes de clients aux éléments archéologiques du lieu historique dans le cadre de programmes de mise en valeur du patrimoine sur place ou à distance, Parcs Canada aidera le public à mieux comprendre la fragilité de ces ressources *in situ* et à apprécier à leur juste valeur les efforts déployés pour en assurer la protection.

Application de la loi

Lorsque le lieu historique était encore sous la responsabilité du gouvernement provincial, les vestiges in situ étaient protégés par les clauses générales d'une loi de la Nouvelle-Écosse, la *Special Places Protection Act*, qui habilite le gouvernement provincial à imposer des amendes à quiconque endommage un site archéologique, l'explore sans permis ou en retire des artefacts. En tant qu'administrateur du lieu historique, Parcs Canada assurera le respect des lois fédérales applicables, dont la *Loi sur l'Agence Parcs Canada*, et recourra à des outils stratégiques tels que la *Politique sur la gestion des ressources culturelles* afin de protéger les ressources culturelles et le lieu historique. La Gendarmerie royale du Canada a déjà dû venir sur les lieux après avoir appris que des particuliers y cherchaient des artefacts. Cependant, en raison de l'isolement relatif de la propriété, il est difficile de prendre au fait les auteurs d'actes illégaux ou dommageables. Le programme de surveillance jouera donc un rôle important à cet égard.

Surveillance continue

L'application de la loi est un outil de protection efficace uniquement lorsqu'il est possible de surprendre les contrevenants en flagrant délit. Jusqu'à présent, le personnel de Parcs Canada et les fonctionnaires provinciaux surveillent le lieu historique de façon sporadique, qualitative et non structurée, et les voisins exercent eux aussi une surveillance informelle. Compte tenu du niveau de services prévu et de l'envergure du programme de mise en valeur proposé dans le présent plan, Parcs Canada n'a pas l'intention d'affecter de personnel au lieu historique. Par conséquent, il se peut qu'il faille trouver d'autres moyens de surveillance, éventuellement avec le concours d'autres parties, pour reconnaître les changements apportés aux ressources culturelles et au lieu historique en général et pour être en mesure d'identifier les contrevenants.

Indicateurs d'une protection efficace des ressources culturelles

L'Énoncé d'intégrité commémorative du LHNC de l'Établissement Melanson décrit en termes clairs les conditions à respecter pour éviter d'altérer ou de menacer l'intégrité commémorative des ressources culturelles. Parcs Canada s'est laissé guider par cet énoncé pour choisir l'orientation à suivre afin de gérer les ressources de niveau I et de niveau II.

Les ressources de niveau I ne sont ni altérées ni menacées lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Elles sont stables et ne sont aucunement exposées à la menace des processus naturels, y compris la succession végétale;
- Le lieu historique n'est soumis à aucune activité humaine nuisible, telle que le vandalisme et les activités d'aménagement importunes;
- Les interventions sur place sont toujours précédées de consultations ou de sondages archéologiques;
- Les archives sur les ressources exhumées sont gérées conformément aux pratiques de conservation généralement reconnues;
- Les valeurs patrimoniales des ressources sont communiquées.

Les valeurs patrimoniales des ressources de niveau II sont respectées lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Les ressources sont gérées en tant que ressources culturelles de niveau II, conformément à la définition de la *Politique sur la gestion des ressources culturelles* de Parcs Canada;
- Les valeurs patrimoniales de ces ressources sont communiquées;
- Parcs Canada continue de travailler de concert avec d'autres ordres de gouvernement, avec l'organe de réglementation du marais Queen Anne et avec les propriétaires fonciers voisins afin de protéger la digue;
- Les lignes de délimitation ne sont aucunement menacées par les projets d'aménagement futurs ou par les décisions touchant l'établissement Melanson;
- Les objets de niveau II et les archives connexes sont conservés dans un état stable et sûr, conformément à la politique de gestion des collections de Parcs Canada.

Objectif :

Voir à ce que les ressources culturelles *in situ* qui revêtent une importance historique nationale (ressources de niveau I) et les autres ressources patrimoniales (ressources de niveau II) soient à l'abri de toute menace d'origine humaine ou naturelle.

Mesures de gestion :

- Parcs Canada gérera la végétation de manière à protéger les ressources culturelles *in situ*. Il soumettra son programme de gestion de la végétation à une évaluation environnementale afin de s'assurer que les mesures de gestion prévues n'auront aucun effet néfaste indu sur les valeurs naturelles du lieu historique. De plus, il dressera un plan de gestion de la végétation qui orientera ses démarches à cet égard.
- Pour protéger les ressources culturelles *in situ* contre le pillage et les autres perturbations humaines, Parcs Canada aura recours à diverses stratégies de protection, à savoir la conception stratégique d'ensemble du lieu historique, l'éducation du public, l'application des lois pertinentes, la surveillance continue et la surveillance de quartier.
- Parcs Canada veillera à ce qu'une évaluation archéologique soit menée avant le début des travaux de planification et d'aménagement, afin de réduire au minimum les effets de l'aménagement sur les ressources culturelles connues et inconnues du lieu historique.
- Parcs Canada prendra les dispositions nécessaires pour que le gouvernement provincial lui transfère sa collection d'artefacts et d'archives ayant trait au LHNC de l'Établissement Melanson.

C. Objets historiques

Entre 1984 et 1986, les archéologues ont exhumé sur place quelque 29 000 objets historiques et 69 000 artefacts fauniques. Ces chiffres impressionnants reflètent la nature fragmentée des vestiges archéologiques découverts. La quasi-totalité de ces vestiges (99,9 %) appartient à la catégorie des ressources d'importance historique nationale (ressources de niveau I).

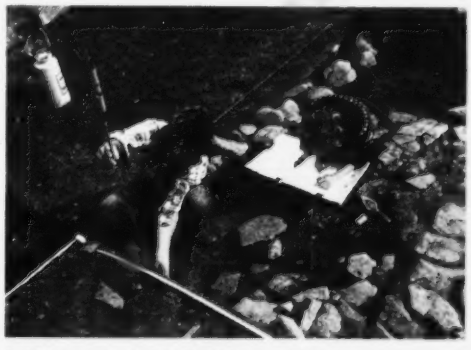

Archéologues en train de fouiller le lieu. *Parcs Canada*

Seuls quatre objets de la collection ne sont pas liés à l'établissement Melanson et font partie des ressources culturelles de niveau II. Trois d'entre eux sont des artefacts autochtones qui datent de l'époque préeuropéenne. Les deux premiers, des objets en pierre, sont des pointes de projectile qui pourraient avoir été employées sur des flèches. Ces objets sont typiques de la période qui précède ou qui suit immédiatement le contact entre les Mi'kmaq et les Européens. Le troisième objet en pierre, qui porte un dessin gravé, a peut-être été produit lui aussi

par les Mi'kmaq. Les matériaux qui datent de l'époque préeuropéenne ne semblent pas provenir d'un site mi'kmaq intact. Cependant, comme les fouilles ont jusqu'ici été confinées à une petite partie du site, il est possible que les archéologues découvrent d'autres preuves de l'occupation du secteur par les Mi'kmaq. Le LHNC de l'Établissement Melanson se trouve dans une région que les Mi'kmaq ont fréquentée et occupée pendant des milliers d'années. Le quatrième artefact est un fragment de céramique européenne datant d'après 1755.

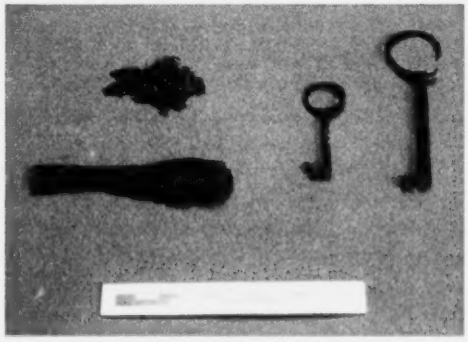

Quelques artéfacts du lieu historique national du Canada de l'Établissement Melanson. *A. Fennell*

Les artefacts ont été nettoyés, conservés et catalogués. Plusieurs d'entre eux sont exposés dans les lieux historiques nationaux de Grand-Pré et du Fort-Anne, et ils décrivent la vie d'une famille acadienne typique. Les objets historiques, à l'exception de ceux qui sont déjà en exposition, et les archives associées aux fouilles et aux ressources culturelles *in situ* sont maintenant conservés dans une installation de Parcs Canada à Halifax. Jusqu'ici, aucun rapport n'a été produit sur la collection d'objets historiques. La majorité des artefacts fauniques sont entreposés dans une installation de Parcs Canada à Halifax, même si quelques-uns d'entre eux se trouvent sous la garde du Centre d'identification zooarchéologique du Musée national de la nature à Ottawa. La collection d'artefacts fauniques a été analysée (voir le rapport de Still, 1986). Bien qu'ils soient détenus par Parcs Canada, les objets historiques et les archives appartiennent au gouvernement de la Nouvelle-Écosse. En 1984, Parcs Canada et le gouvernement provincial ont signé une entente qui fait de Parcs Canada le dépositaire des artefacts et des archives associées aux fouilles archéologiques effectuées au LHNC de l'Établissement Melanson.

Analyse situationnelle :

Lorsqu'il a cédé la parcelle de terrain occupée par le lieu historique, le gouvernement provincial n'a pas automatiquement transféré au gouvernement fédéral sa collection d'artefacts et d'archives connexes (y compris les dossiers associés aux ressources *in situ* et aux fouilles archéologiques). Il importe que le droit de propriété soit transféré à Parcs Canada, afin que celui-ci puisse officialiser le rôle de gardien décrit dans l'entente de 1984. Parcs Canada devra donc prendre des dispositions avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vue de la cession en bonne et due forme de la collection.

Les artefacts et les archives archéologiques représentent un lien qui donne un bon aperçu de la vie quotidienne des familles de l'établissement Melanson. Ce sont des ressources culturelles qui revêtent une grande importance historique à l'échelle nationale. Cependant, l'analyse des objets exhumés, des éléments archéologiques *in situ* et des travaux de fouille n'est pas terminée, et les rapports connexes sont encore incomplets. Ces lacunes pourraient nuire aux recherches et à l'interprétation du patrimoine. Il importe de produire un rapport archéologique complet à la lumière des recherches déjà effectuées.

Objectif :

Conserver les artefacts du LHNC de l'Établissement Melanson et les archives connexes dans une collection unique, dans des conditions de stockage et de conservation appropriées. Faire en sorte que la collection et les archives soient accessibles à des fins d'exposition et de recherche.

Mesures de gestion :

- Parcs Canada préservera la collection d'artefacts et d'archives connexes dans un état stable et sûr, conformément à sa politique de gestion des collections.
- Parcs Canada prendra des mesures pour que le gouvernement de la Nouvelle-

Écosse lui cède sa collection d'artefacts et d'archives concernant le LHNC de l'Établissement Melanson.
- Parcs Canada produira un rapport archéologique complet sur le lieu historique à la lumière des recherches déjà réalisées.
- Parcs Canada s'efforcera de rendre la collection d'objets historiques accessible à des fins d'étude et d'interprétation, selon ce qui est jugé approprié.

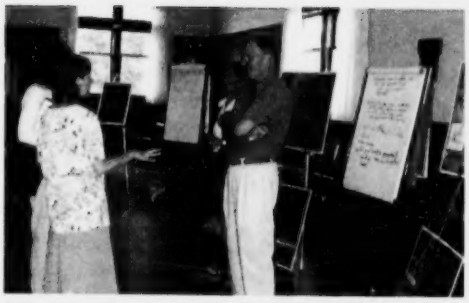

Le public a fait part de ses commentaires lors des séances portes ouvertes. *S. Quon 2002.*

4.2 ENGAGER LES CANADIENS

Parcs Canada tient à renseigner le public canadien sur ses activités pour trois raisons précises : premièrement, pour le sensibiliser à l'existence du réseau de lieux historiques nationaux, de parcs nationaux et d'aires marines nationales de conservation; deuxièmement, pour l'aider à comprendre le rôle et l'importance de chacune de ces aires patrimoniales et à en profiter pleinement; troisièmement, pour renforcer les liens affectifs qui l'unissent à ces aires patrimoniales et pour lui faire comprendre qu'elles lui appartiennent et qu'elles représentent de puissants symboles de son identité. Pour garantir l'intégrité commémorative du lieu historique, il faut que le public soit conscient des caractéristiques qui font de l'établissement Melanson un lieu d'importance historique nationale. Parcs Canada ciblera plusieurs publics, notamment les visiteurs sur place, d'autres groupes de clients (y compris les visiteurs virtuels) et les intervenants, c'est-à-dire ceux qui s'intéressent au mandat, aux politiques et aux mesures de gestion de Parcs Canada, ce qui comprend les organismes non gouvernementaux, l'industrie, le secteur public, les médias et les particuliers intéressés.

Le chapitre 2 décrit les motifs qui justifient la création du LHNC de l'Établissement Melanson, de même que les messages qui n'y sont pas directement liés. Parcs Canada doit communiquer efficacement ces messages afin d'assurer l'intégrité commémorative du lieu historique. Pour évaluer l'efficacité des activités de communications, il faudra comparer les résultats obtenus aux objectifs d'apprentissage généraux du programme de mise en valeur du patrimoine; ces objectifs ont trait aux motifs de la commémoration du lieu historique. Les raisons qui expliquent la création du LHNC de l'Établissement Melanson sont bien communiquées lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Le programme de mise en valeur du patrimoine explique les motifs qui justifient la création du lieu historique national, y compris les ressources culturelles de niveau I, et les autres valeurs patrimoniales du lieu historique.
- Le plus grand nombre possible de clients (visiteurs et autres groupes) qui font l'expérience du programme de mise en valeur du patrimoine comprennent le rôle de l'établissement Melanson dans l'histoire du Canada.
- Le plus grand nombre possible de clients (visiteurs et autres groupes) qui font l'expérience du programme de mise en valeur du patrimoine comprennent le fait que les ressources *in situ* de l'établissement Melanson sont les vestiges des collectivités fondées par les Acadiens le long de la rivière Dauphin (l'actuelle rivière Annapolis).
- Le plus grand nombre possible de clients (visiteurs et autres groupes) qui font l'expérience du programme de mise en valeur du patrimoine comprennent le fait que les ressources in situ de l'établissement Melanson sont les vestiges des collectivités familiales où les Acadiens ont entrepris une forme d'agriculture unique en son genre en Amérique du Nord.

A. Mise en valeur du patrimoine sur place

Le programme de mise en valeur du patrimoine vise à renseigner le public sur le lieu historique et sur son rôle dans le réseau national d'aires patrimoniales protégées au moyen d'activités pratiques personnalisées et non personnalisées.

À l'heure actuelle, il n'existe sur place aucun moyen d'« engager les Canadiens » au sujet du LHNC de l'Établissement Melanson. Pendant et après les fouilles archéologiques du début des années 1980, Parcs Canada et le personnel du Musée de la Nouvelle-Écosse ont périodiquement offert des visites guidées supervisées au lieu historique. Cependant, il n'existe pour l'instant aucun élément d'un programme de mise en valeur du patrimoine sur place. D'ici à ce que le lieu historique soit aménagé, à ce que des programmes et des installations soient en place et à ce que des mesures soient prises pour assurer la sécurité des visiteurs et la protection des ressources culturelles, Parcs Canada s'abstiendra d'encourager activement les visiteurs à se rendre sur place.

L'établissement Melanson se distingue par sa beauté naturelle et par l'esprit qui règne sur les lieux. Le contexte géographique et les panoramas peuvent contribuer à en relater l'histoire. Grâce à d'excellents points de vue naturels, le visiteur peut admirer le lieu historique et les environs, le marais Queen Anne, l'île Goat et la rivière Annapolis. Les terres en friche contribuent à l'impression d'espace que donne le lieu historique, et elles fournissent un aperçu de ce à quoi ressemblait sans doute le paysage lorsque les Acadiens y pratiquaient l'agriculture. Bon nombre des éléments archéologiques connus se trouvent dans ces champs, à moins d'un demi-kilomètre du point d'entrée proposé, en bordure de la route asphaltée. Il faudra mettre en place un programme de gestion de la végétation pour rehausser la qualité de l'expérience offerte au visiteur, pour préserver les caractéristiques qui facilitent la compréhension de l'histoire de l'établissement, pour enrichir le contexte général et pour assurer la protection des ressources culturelles *in situ*.

Le public canadien souhaite que les visiteurs soient en mesure de voir les ressources culturelles du lieu historique, d'en faire l'expérience et d'en comprendre le rôle et l'importance. Autrement dit, les visiteurs doivent pouvoir voir et découvrir des objets concrets pendant leur séjour au lieu historique. Cependant, le public est d'avis que l'aménagement du lieu historique ne doit pas se faire au détriment de son caractère unique.

Analyse situationnelle :

Parcs Canada devra dresser un plan détaillé de mise en valeur du patrimoine avant d'entreprendre l'aménagement du lieu historique. Les messages d'importance nationale ont été cernés, et ils serviront de fondement au programme d'interprétation. De plus, le programme présentera tout un éventail de valeurs historiques importantes, dont les ressources culturelles de niveau I, et d'autres valeurs patrimoniales qui ont été recensées mais qui ne sont pas directement liées aux motifs de la désignation. Parcs Canada devra à tout prix solliciter l'apport des organismes locaux du patrimoine et des communautés acadienne et mi'kmaq à l'étape de la planification. Le programme de mise en valeur sur place doit être adapté aux publics cibles.

Publics cibles

Pour identifier les groupes de clients qu'il entend cibler dans le cadre de son programme de mise en valeur du patrimoine, Parcs Canada a eu recours à deux moyens : d'une part, il a extrapolé des renseignements sur les visiteurs des lieux historiques nationaux avoisinants qui véhiculent des thèmes semblables, et, d'autre part, il s'est appuyé sur sa connaissance de la clientèle typique des lieux historiques offrant des moyens d'interprétation non personnalisés. Si le LHNC de l'Établissement Melanson finit par être aménagé, il faudra examiner l'évolution des profils de fréquentation, réévaluer les attentes et les besoins des visiteurs et modifier les programmes en place afin de s'adapter aux circonstances à mesure qu'elles se précisent. Comme Parcs Canada n'envisage pas d'offrir de moyens d'interprétation personnalisés sur place, il ne s'attend pas à ce que les groupes à vocation éducative ou les groupes scolaires

qui recherchent ce type de programme représentent un segment important de sa clientèle sur place. Les groupes décrits ci-dessous sont les plus susceptibles de visiter le LHNC de l'Établissement Melanson. Ils formeront vraisemblablement la clientèle du programme de mise en valeur non personnalisée que Parcs Canada compte offrir sur place.

Acadiens à la recherche de leurs racines
Le LHNC de l'Établissement Melanson figure parmi un certain nombre d'attractions patrimoniales de la région que souhaiteront probablement visiter les Acadiens désireux d'en savoir plus sur leur propre patrimoine. Ces visiteurs voudront faire l'expérience d'un hameau ancestral représentatif des débuts de la colonisation de l'Acadie, et ils souhaiteront obtenir de l'information sur les établissements acadiens de la région.

Groupes commerciaux
Les groupes organisés qui voyagent en autocar ont des attentes et des besoins clairement définis. Le lieu historique attirera uniquement les groupes organisés qui participent à des voyages axés sur l'histoire.

Amateurs d'activités récréatives
Les amateurs d'activités récréatives seront principalement des résidents de la région qui font des promenades à pied dans le lieu historique et dans les environs pour profiter du cadre panoramique. Ces visiteurs seront probablement peu attirés par l'importance nationale du lieu historique. Ils auront sans doute peu d'attentes en ce qui a trait aux programmes ou aux services d'interprétation.

Familles
Parcs Canada s'attend à accueillir des familles qui voyagent de façon indépendante ou qui visitent des amis ou des parents dans la région. Il se peut que ces familles viennent de loin, qu'elles aient un itinéraire de voyage souple et qu'elles soient attirées par l'accessibilité du lieu historique et par le niveau de services qui y est offert. Ce groupe pourrait représenter une proportion appréciable de la clientèle du lieu historique.

Participants à des activités spéciales
Parcs Canada s'attend à ce que le LHNC de l'Établissement Melanson devienne un carrefour populaire pour la tenue d'activités spéciales d'envergure locale et régionale. À cet égard, le lieu historique intéressera sans doute divers groupes, en particulier des familles d'ascendance acadienne. Le Congrès mondial acadien se tiendra en Nouvelle-Écosse en 2004, et le LHNC de l'Établissement Melanson éveille une résonance particulière pour les Acadiens. Les années 2004 et 2005 marquent aussi le 400e anniversaire de la colonisation de l'Amérique du Nord par les Français, une période à laquelle est lié l'établissement Melanson.

Adultes en visite pendant les saisons intermédiaires
Les voyageurs adultes qui apprécient la circulation et l'affluence réduites, la souplesse et peut-être aussi les températures plus fraîches des saisons intermédiaires pourraient visiter le LHNC de l'Établissement Melanson si un modeste programme de mise en valeur du patrimoine était offert sur place.

Éléments du programme de mise en valeur du patrimoine
Il conviendra de recourir à des moyens d'interprétation traditionnels (tels que les panneaux d'interprétation, les sentiers et les panneaux de signalisation) au lieu historique national de l'Établissement Melanson. Le lieu historique national du Canada des Îles-Canso (à Canso, en Nouvelle-Écosse) et le sentier d'interpré-tation du lieu historique international de l'Île-Sainte-Croix (près de St. Andrews, au Nouveau-Brunswick) pourraient servir de modèles pour la diffusion des messages sans reconstructions ni installations complexes et pour la protection de ress-ources archéologiques en l'absence de personnel. Parcs Canada soumettra à une évaluation environnementale tous les projets d'aménagement que ses ressources financières lui permettront de réaliser, de manière à déterminer l'emplacement le mieux indiqué pour l'installation des panneaux d'interprétation, l'aménagement des sentiers et la construction des belvédères. Il est peu probable que les artefacts soient mis en exposition sur place, de sorte qu'il faudra peut-être envisager un lieu d'exposition

à distance. À l'avenir, il se peut que des partenaires offrent des activités de mise en valeur du patrimoine sur place ou qu'ils en facilitent la réalisation.

À court terme, Parcs Canada envisage, pour la mise en valeur du patrimoine au lieu historique, un programme de base qui comportera les éléments suivants :

- un panneau d'orientation aménagé près du terrain de stationnement, pour présenter le lieu historique et pour fournir des renseignements sur le réseau national d'aires patrimoniales protégées;
- la plaque de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, qui décrira les motifs de la création du lieu historique et qui fera partie du programme d'orientation et de mise en valeur du patrimoine;
- un court sentier reliant l'aire de services[12] à une aire d'interprétation; il serait possible de recourir à des moyens d'interprétation non personnalisés le long du sentier pour raconter l'histoire de l'établissement;
- une aire d'interprétation qui dominera la zone sèche de l'établissement Melanson et les marais débouchant sur la rivière Annapolis, de façon à offrir aux visiteurs la possibilité d'observer le contexte géographique du lieu historique. Cette aire d'interprétation sera aménagée au bord du sentier. Parcs Canada emploiera des moyens d'interprétation non personnalisés pour renseigner les visiteurs sur les caractéristiques qui donnent au lieu historique son importance nationale.

Objectif :

À l'aide de moyens adaptés à l'envergure et à la portée du lieu historique, créer sur place des possibilités de mise en valeur du patrimoine qui renseignent efficacement les visiteurs sur le rôle du LHNC de l'Établissement Melanson au sein du réseau national d'aires patrimoniales protégées, ainsi que sur son importance historique nationale et sur ses autres valeurs patrimoniales.

Mesures de gestion :

- De concert avec des organismes locaux du patrimoine ainsi qu'avec les communautés acadienne et mi'kmaq, Parcs Canada dressera un plan d'interprétation détaillé pour l'exécution du programme de mise en valeur du patrimoine sur place.
- Parcs Canada créera sur place des possibilités de mise en valeur du patrimoine afin de protéger les ressources culturelles connues et de les rendre plus accessibles, tout en permettant aux visiteurs d'admirer les paysages du lieu historique et des environs. Les moyens d'interprétation non personnalisés réunis dans une aire d'interprétation formeront le pivot du programme de mise en valeur sur place.
- Parcs Canada aura recours à des méthodes de mise en valeur du patrimoine qui n'ont aucune incidence sur les ressources culturelles. Il se peut qu'il se serve de méthodes de gestion de la végétation pour enrichir l'expérience offerte aux visiteurs, pour conserver l'impression d'espace qui se dégage du lieu historique et pour préserver les plans de vue qui contribuent à l'esprit des lieux.
- Parcs Canada évaluera dans quelle mesure le programme de mise en valeur du patrimoine contribue à faire connaître les messages d'importance nationale, les motifs de la création du lieu historique et les autres valeurs patrimoniales de l'établissement Melanson.

B. Éducation et diffusion externe

À l'heure actuelle, il existe peu de documents et de moyens d'interprétation qui permettent au public canadien de découvrir le LHNC de l'Établissement Melanson. Le bulletin de recherche n° 250 de Parcs Canada (1986), intitulé *L'établissement Melanson : un site agricole acadien (vers 1664-1755)*, décrit les recherches historiques et archéologiques qui ont été entreprises au lieu historique. Il s'agit de l'une des rares publications portant spécifiquement sur l'établissement Melanson. En outre, le lieu historique et les fouilles archéologiques qui y ont été effectuées ont fait l'objet d'un exposé dans

[12] Voir la section 4.4 intitulée « Services aux visiteurs et accès » pour en savoir plus sur l'aire de services.

diverses publications, telles que *Les Acadiens de la Nouvelle-Écosse, hier et aujourd'hui* (Ross et Deveau, 1992) et le rapport du conservateur n° 87 du Musée de la Nouvelle-Écosse, *Un regard sur l'Acadie : Trois discours illustrés* (1999). Cette dernière publication faisait suite à une exposition sur l'archéologie acadienne, qui consacrait un volet entier à l'établissement Melanson. Présentée à grand renfort de publicité, cette exposition a d'abord été montée au Musée de Moncton en 1995 pendant le Congrès mondial acadien et a ensuite fait le tour du pays.

Le public a eu quelques autres occasions de se renseigner sur l'établissement Melanson. Le personnel de Parcs Canada et le personnel du Musée de la Nouvelle-Écosse ont produit des rapports non publiés sur l'histoire et l'archéologie du lieu historique, et ils ont aussi présenté des exposés dans le cadre de conférences et d'autres activités, telles que les programmes Séjours culturels des aînés. Certains artefacts exhumés pendant les fouilles sont exposés aux LHNC du Fort-Anne et de Grand-Pré, et ils fournissent des indications générales sur les colonies acadiennes. Dans son site Web, Parcs Canada a inclus un lien menant au site de chacune des aires patrimoniales protégées qu'il administre actuellement ou qu'il doit administrer à l'avenir, y compris le LHNC de l'Établissement Melanson. Chacune de ces pages Web renferme des renseignements historiques, des images et des liens menant à d'autres sites.

Analyse situationnelle :

Les non-visiteurs ont peu de possibilités de découvrir l'établissement Melanson; il importe donc d'améliorer le programme de diffusion externe. Vu l'envergure modeste des projets d'aménagement envisagés pour le lieu historique, les publics à distance formeront un important groupe de clients. Parcs Canada commencera par cibler le système d'éducation (les écoles) et la communauté acadienne. Les autres groupes de clients possibles comprennent les intervenants, c'est-à-dire ceux qui s'intéressent au mandat, aux politiques et aux mesures de gestion de Parcs Canada, y compris les organismes non gouvernementaux, l'industrie, le secteur public, les médias et les particuliers. Il se peut que le recours à des moyens d'interprétation innovateurs, en particulier Internet, et l'établissement de partenariats créatifs soient les meilleures façons de sensibiliser le public et d'améliorer le programme de diffusion externe.

Le LHNC de l'Établissement Melanson véhicule des thèmes qui ressemblent à ceux des LHNC de Grand-Pré et du Fort-Anne. De plus, il bénéficie des services du personnel et de l'administration des LHNC de Port-Royal et du Fort-Anne. Grâce à ces liens thématiques et administratifs, ces lieux historiques peuvent relater l'histoire de la colonisation de l'Acadie et diffuser d'autres messages par des liens croisés. Le public canadien a exprimé le souhait que les différents aspects de la vie des Acadiens d'avant la Déportation soient racontés à l'échelle régionale et que les divers lieux historiques et attractions patrimoniales de la région offrent aux visiteurs des renseignements qui se complètent.

Pour renseigner les non-visiteurs qui ne peuvent pas se rendre sur place et ainsi faire l'expérience du LHNC de l'Établissement Melanson, Parcs Canada doit trouver d'autres moyens de communiquer ses messages. Il pourrait se servir d'images du lieu historique et d'autres illustrations de la période d'intérêt dans son programme de mise en valeur du patrimoine, aussi bien sur place qu'à distance. Les artefacts découverts lors des fouilles ont été photographiés, et des croquis conjecturaux ont été préparés pour illustrer l'une des habitations du site archéologique. Le Musée canadien des civilisations, à Gatineau (Québec), abrite la maquette d'un établissement acadien qui a été construite à la lumière de recherches historiques et des fouilles effectuées dans le marais Belleisle et à l'établissement Melanson. De plus, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a commandé une série de peintures illustrant différentes facettes de la vie des Acadiens d'après les recherches effectuées dans le marais Belleisle.

Objectif :
Par des moyens d'interprétation à distance, diffuser les messages d'importance nationale et aider le public canadien, surtout les particuliers d'ascendance acadienne, à comprendre l'importance nationale du lieu historique, de même que les autres valeurs patrimoniales de l'établissement Melanson.

Mesures de gestion :

- Par des moyens d'interprétation nouveaux et traditionnels, Parcs Canada créera des possibilités pour les non-visiteurs de se renseigner sur le lieu historique.
- Au besoin, Parcs Canada cherchera à travailler en collaboration avec d'autres partenaires afin de diffuser ses messages d'importance nationale à des publics bien précis, notamment en saisissant des occasions créées par d'autres attractions et lieux historiques de la région.

C. Relations de travail

Les gestionnaires du lieu historique ont noué de solides rapports de travail avec divers intervenants qui ont joué jusqu'ici un rôle important dans la protection et la mise en valeur de l'établissement Melanson. En travaillant avec des partenaires qui partagent ses intérêts, Parcs Canada sera mieux à même d'assurer la protection continue du lieu historique. Ces partenaires pourraient également participer à la mise en valeur et à la promotion du lieu historique.

Le gouvernement provincial, en particulier le Musée de la Nouvelle-Écosse, a beaucoup contribué jusqu'à présent à la protection du lieu historique et aux recherches historiques sur l'établissement Melanson. Dans les années 1980, c'est grâce aux efforts d'archéologues associés au Musée de la Nouvelle-Écosse que l'établissement Melanson a été redécouvert. Par leur travail concerté, le Musée et Parcs Canada ont fait valoir l'importance historique nationale du site archéologique auprès de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, qui a recommandé la création du lieu historique en 1986. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a acheté les propriétés qui revêtaient un intérêt particulier et les a ensuite cédées à Parcs Canada dans le cadre

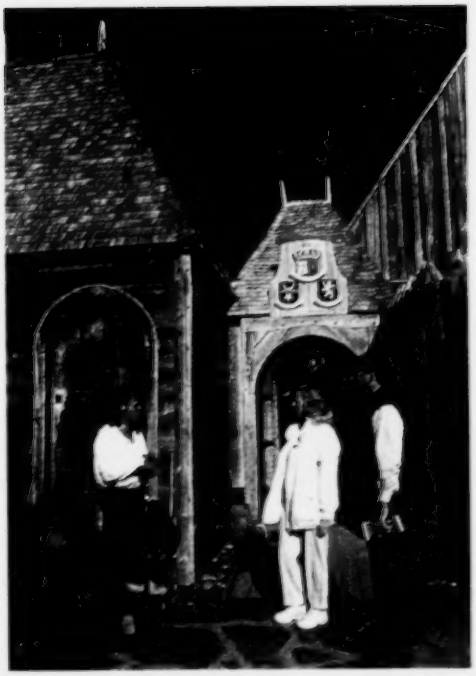

Lieu historique national du Canada de Port-Royal.
B. Townsend 2001

d'un programme d'échange de terres. Jusqu' à la cession, il a protégé le site archéologique en vertu de la *Special Places Protection Act*, et il a travaillé avec Parcs Canada afin d'en assurer la surveillance. À l'avenir, le gouvernement provincial continuera de jouer un rôle important dans la protection de la propriété administrée.

Les propriétaires fonciers privés des environs souhaitent que le lieu historique soit protégé. Si les éléments archéologiques sont à peu près intacts malgré des années de culture soutenue, c'est parce que les anciens propriétaires et les voisins en ont pris soin. Parcs Canada entend travailler en étroite collaboration avec ces voisins, en particulier l'organe de réglementation du marais Queen Anne, dans les dossiers qui touchent à la fréquentation, à l'entretien et à la protection du LHNC de l'Établissement Melanson et des terres environnantes. Des ressources culturelles associées à l'établissement Melanson ont été découvertes sur les terres voisines, à l'extérieur des limites du lieu historique national. En 1996, deux aboiteaux du début du XVIII[e] siècle ont été retrouvés près de la propriété administrée. Parcs

Le Musée North Hill, qui fait partie du Musée de la Nouvelle-Écosse regroupant la famille des musées provinciaux.
Tourisme, Culture et Patrimoine Nouvelle-Écosse.

Canada continuera de collaborer avec les propriétaires fonciers voisins afin de protéger et de récupérer les ressources culturelles qui sont découvertes au-delà du périmètre de la propriété administrée.

Les organismes locaux du patrimoine et les attractions patrimoniales des environs offrent tout naturellement des possibilités de partenariat en interprétation. Le LHNC de l'Établissement Melanson se trouve à proximité d'autres lieux historiques nationaux (c.-à-d. les LHNC de Port-Royal, du Fort-Anne et de Grand-Pré) et du musée North Hills. Le programme d'interprétation de ces installations pourrait être élargi de façon à renforcer le volet portant sur l'établissement Melanson ou à englober les messages d'importance nationale du lieu historique. Les associations historiques locales, telles que la Historic Restoration Society of Annapolis County et la Historical Association of Annapolis Royal, comptent des membres qui s'intéressent vivement au lieu historique. Les associations de protection du patrimoine acadien sont enthousiasmés par l'établissement Melanson et par la perspective d'en faire un lieu historique qui raconte la vie quotidienne des Acadiens. Les organismes locaux du patrimoine et les associations de mise en valeur du patrimoine acadien devraient participer activement à l'élaboration des programmes d'interprétation sur place et à distance. La communauté mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse a elle aussi un rôle à jouer dans l'élaboration du programme d'interprétation de ce lieu historique et de certains autres de la région, en particulier ceux qui sont axés sur le thème de l'Acadie, afin de veiller à ce que soient communiqués deux thèmes particuliers : la présence des Premières nations dans la région avant l'arrivée des Européens et les relations fructueuses qu'entretenaient les Mi'kmaq et les Acadiens.

Les membres de l'industrie du tourisme à l'échelle locale et régionale réalisent des activités de promotion et de marketing de concert avec l'Unité de gestion de la Nouvelle-Écosse continentale de Parcs Canada. Il pourrait se présenter d'autres occasions de collaborer avec des attractions telles que les jardins historiques d'Annapolis Royal et le parc thématique d'Upper Clements.

Analyse situationnelle :

Il importera d'entretenir des relations de travail solides pour assurer l'intégrité commémorative du lieu historique, surtout pour protéger les ressources culturelles, pour préserver le contexte géographique élargi, pour sensibiliser le public à l'existence du lieu historique en tant qu'attraction patrimoniale, pour susciter des attentes appropriées chez les visiteurs et pour offrir sur place et à distance des services qui ne pourraient pas être offerts dans d'autres circonstances afin d'enrichir l'expérience des visiteurs.

Pour s'assurer de bons rapports de travail, Parcs Canada doit être conscient des efforts déployés par les autres intervenants ainsi que de leurs intérêts qui pourraient avoir des incidences sur le lieu historique. Il doit aussi communiquer avec eux afin que toutes les parties concernées aient la même vision d'avenir pour l'établissement Melanson.

Le lieu historique est vulnérable en raison de son isolement et de l'absence de personnel. La vigilance des voisins deviendra un outil précieux pour assurer la sauvegarde de l'établissement Melanson. Parcs Canada devra continuer à prendre en compte les préoccupations et les intérêts des autres propriétaires fonciers, en particulier pour ce qui est de l'utilisation appropriée de la propriété. Il n'est pas nécessaire que ces rapports de collaboration soient officialisés.

En outre, Parcs Canada aura besoin de la participation continue des organismes locaux du patrimoine, des communautés acadienne et mi'kmaq des Maritimes et d'autres communautés d'intérêt pour élaborer et même peut-être aussi pour offrir des activités de mise en valeur du patrimoine au lieu historique ou à d'autres endroits, dans le but d'assurer la crédibilité du programme de mise en valeur du patrimoine et de veiller à ce que les activités offertes cadrent avec l'histoire relatée collectivement par les attractions et les lieux historiques de la région.

Objectif :

Établir de nouveaux partenariats et renforcer ceux qui existent déjà afin de contribuer au maintien de l'intégrité commémorative et de rallier l'appui de la collectivité pour le LHNC de l'Établissement Melanson.

Mesures de gestion :

- Parcs Canada continuera de nouer des rapports et de renforcer ceux qu'il a déjà établis avec divers organismes et groupes, tels que la communauté acadienne, la communauté mi'kmaq, les organismes locaux du patrimoine, les propriétaires fonciers voisins et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.
- Parcs Canada collaborera avec ces organismes et ces groupes à la protection et à la mise en valeur du patrimoine ainsi qu'à la diffusion externe et à la promotion du LHNC de l'Établissement Melanson, et il cherchera à préserver les qualités exceptionnelles du contexte géographique.
- Parcs Canada coopérera avec les propriétaires fonciers voisins et avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vue de repérer, de protéger et de surveiller les ressources culturelles qui pourraient se trouver hors des limites de la propriété administrée.

D. Relations extérieures

À l'heure actuelle, Parcs Canada ne fait aucun effort pour promouvoir le LHNC de l'Établissement Melanson auprès des visiteurs éventuels. Son site Web ne contient que des renseignements de base sur le lieu historique. Il n'entend pas encourager les visiteurs à s'y rendre d'ici à ce que le lieu historique soit aménagé et à ce que des installations et des mesures de protection soient en place.

Parcs Canada s'attend à ce que les visiteurs découvrent l'existence du LHNC de l'Établissement Melanson pendant un séjour dans d'autres attractions et lieux historiques bien connus de la région. Les statistiques et les sondages des dernières années semblent indiquer que les lieux historiques nationaux des environs accueillent principalement des Américains et des Canadiens adultes qui comptent passer plusieurs nuits et faire plusieurs haltes dans la région. Les études sur les clients de Parcs Canada qui visitent la région de l'Atlantique révèlent un accroissement du nombre de visiteurs instruits et de visiteurs qui s'intéressent aux possibilités d'écotourisme, de plein air et d'aventure. De plus, comme l'indique un récent sondage mené auprès de l'industrie touristique, les visiteurs recherchent des expériences culturelles riches et authentiques qui ont une composante interactive, et ils sont disposés à parcourir de plus grandes distances pendant la saison intermédiaire. Parcs Canada devra prendre ces facteurs en considération lorsque viendra le moment d'élaborer une stratégie de gestion des relations extérieures et de promotion pour le LHNC de l'Établissement Melanson.

Pour gérer ses relations extérieures, l'Unité de gestion de la Nouvelle-Écosse continentale de Parcs Canada s'est dotée d'une solide équipe qui, sous la direction d'une gestionnaire du marketing, répond aux besoins de l'ensemble des aires patrimoniales protégées de la Nouvelle-Écosse continentale en se laissant guider par un

plan de marketing adapté. Le programme de marketing de l'Unité de gestion prévoit la réalisation de diverses activités en collaboration avec des partenaires de longue date, notamment le ministère du Tourisme de la Nouvelle-Écosse et l'Evangeline Trail Tourism Association.

Analyse situationnelle :
Dans ses activités de relations extérieures, Parcs Canada cherchera à susciter des attentes appropriées chez ceux et celles qui songent à visiter le LHNC de l'Établissement Melanson. Si le lieu historique finit par être aménagé, les visiteurs devront s'attendre à un niveau d'aménagement modeste, surtout par comparaison avec celui des LHNC de Port-Royal et du Fort-Anne.

Pour promouvoir le LHNC de l'Établissement Melanson, Parcs Canada tirera parti des mécanismes de relations externes qu'il a déjà établis en Nouvelle-Écosse continentale. Il sera possible d'ajouter un volet d'information sur le lieu historique à bon nombre des initiatives de marketing actuelles lorsque l'établissement sera « prêt à commercialiser », afin d'en diffuser les messages aux marchés cibles et de créer des attentes réalistes chez les visiteurs éventuels. Plusieurs outils peuvent être utilisés à cette fin, y compris les relations avec les médias, les publications, le site Web de Parcs Canada et les relations avec l'industrie touristique.

Parcs Canada pourrait également explorer d'autres possibilités d'activités de promotion et de marketing conjointes avec des attractions telles que les jardins historiques d'Annapolis Royal, qui renferment la reproduction d'une demeure acadienne, et le parc d'Upper Clements, installation récréative à vocation familiale qui offre des tours de manège, des attractions et des divertissements.

Objectif :
Faire valoir auprès d'un vaste public les caractéristiques exceptionnelles et l'importance historique nationale du LHNC de l'Établissement Melanson et y attirer des visiteurs qui ont des attentes réalistes.

Mesures de gestion :
- Parcs Canada renseignera les visiteurs éventuels sur la nature du lieu historique et les aidera à se faire des attentes réalistes en prévision de leur séjour à l'établissement Melanson.
- Pour promouvoir et commercialiser le LHNC de l'Établissement Melanson, Parcs Canada exploitera les mécanismes de relations extérieures et de marketing qui existent déjà pour les lieux historiques nationaux de la Nouvelle-Écosse continentale, et il aura recours à des outils tels que les relations avec les médias, les publications, son site Web et les relations avec l'industrie touristique.

4.3 RECHERCHES POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, LES SERVICES AUX VISITEURS ET LA GÉRANCE ENVIRONNEMENTALE

En 1984, des archéologues associés au Musée de la Nouvelle-Écosse ont réalisé des travaux de reconnaissance archéologique en surface à l'établissement Melanson. En se basant sur l'analyse de photos aériennes et de cartes historiques, ils ont effectué un relevé à pied détaillé de la terrasse sèche et consigné de l'information sur les éléments archéologiques de surface. De 1984 à 1986, les archéologues de Parcs Canada ont mené des essais sur deux de ces éléments archéologiques et effectué des fouilles sur un troisième, l'emplacement d'une habitation. Ils ont découvert que quatre bâtiments s'y étaient succédé avant 1755. Aucune autre recherche n'a été entreprise sur le site depuis. Les quinze autres éléments archéologiques n'ont jamais fait l'objet de fouilles ou d'essais.

En outre, Parcs Canada a entrepris d'importantes recherches dans les archives afin d'en savoir davantage sur l'établissement Melanson et ses occupants. Les résultats de ces travaux ont fait l'objet d'un exposé dans divers rapports et publications[13]. Le bulletin de recherche n° 250 (1986) de Parcs Canada, intitulé *L'établissement Melanson : un site agricole acadien (vers 1664-1755)*, est le document qui résume avec le plus de concision l'information historique et

[13] Voir Crépeau et Dunn, 1986; Crépeau et Dunn, 1995; Crépeau et Christianson, 1995; Moody, 2001.

archéologique obtenue sur l'ancien hameau acadien. C'est ce document qui a incité la Commission des lieux et monuments historiques du Canada à recommander la création du LHNC de l'Établissement Melanson. Il existe aussi une ébauche incomplète de deux rapports sur l'histoire et l'archéologie. Ces documents, qui sont beaucoup plus étoffés, présentent notamment les résultats d'un examen complet des archives historiques. Par ailleurs, le mode d'utilisation des terres après la Déportation des Acadiens a fait l'objet d'études ces dernières années[14].

En 2001, les Services immobiliers (Services des relevés des richesses du patrimoine) ont consigné des détails sur les ressources culturelles connues du LHNC de l'Établissement Melanson, notamment l'emplacement, la dimension, la forme et l'orientation des caractéristiques superficielles des ressources archéologiques[15]. Par des inventaires de la flore et de la faune et par un aperçu écologique, Parcs Canada approfondit sa connaissance du milieu naturel entourant le lieu historique[16]. De plus, il réunit des données spatiales sur les caractéristiques culturelles et naturelles des environs dans une base de données assortie d'un système d'information géographique. Cette base de données spatiales lui permet de cerner l'emplacement précis des ressources culturelles connues et de faire des comparaisons avec d'autres facteurs, tels que les services, l'infrastructure et les valeurs naturelles. Grâce à cet outil, les gestionnaires seront mieux à même d'assurer l'intégrité des ressources culturelles pendant les premières phases de l'aménagement et tout au long de l'exploitation du lieu historique. La base de données spatiales peut être enrichie et alimentée au fur et à mesure que de nouvelles ressources culturelles et naturelles sont découvertes.

Analyse situationnelle :
Lorsque les rapports sur l'histoire et l'archéologie seront achevés, Parcs Canada aura accès à beaucoup plus de renseignements sur l'établissement Melanson. Il faut terminer le rapport sur l'archéologie pour pouvoir établir si les premiers travaux de reconnaissance superficiels étaient complets et s'il convient d'entreprendre des travaux plus poussés. Une fois achevés, ces rapports seront d'une très grande utilité aux chercheurs et serviront de point de départ à un plan de recherche détaillé.

Des travaux archéologiques plus poussés révéleraient sans doute beaucoup de choses au sujet de l'établissement Melanson. Les participants aux consultations publiques se sont prononcés massivement en faveur de la poursuite des recherches au lieu historique, en particulier par des fouilles dans les secteurs abritant les éléments archéologiques encore non examinés. Parcs Canada n'a pas l'intention d'entreprendre de recherches archéologiques plus poussées au lieu historique dans l'avenir immédiat, mais il entend promouvoir et faciliter la réalisation de travaux archéologiques lorsque l'occasion s'en présentera.

Objectif :
Comprendre plus à fond l'archéologie, l'histoire et l'importance culturelle de l'établissement Melanson en vue d'orienter les efforts de protection et de mise en valeur du lieu historique ainsi que de faciliter la gestion et la prise de décisions opérationnelles. Continuer à recueillir de l'information sur les valeurs naturelles du lieu historique, afin de contribuer à la réalisation d'évaluations environnementales à l'appui des projets d'aménagement proposés et des activités de gérance environnementale.

---

[14] Voir Moody, 2001.

[15] Voir Services immobiliers, Programme de conservation du patrimoine (pour le compte de Parcs Canada), 2001.

[16] Voir East Coast Aquatics, *Ecological Inventory of the Melanson Property, Final Report*, 2003.

Mesures de gestion :

- À la lumière des données de recherche dont il dispose actuellement, Parcs Canada terminera la rédaction d'un rapport archéologique complet sur le LHNC de l'Établissement Melanson.
- S'il se révèle nécessaire de le faire après l'achèvement du rapport archéologique, Parcs Canada entreprendra des travaux de reconnaissance superficiels complets sur la propriété administrée du LHNC de l'Établissement Melanson.
- À la lumière des données de recherche dont il dispose actuellement, Parcs Canada terminera la rédaction d'un rapport complet sur l'histoire de l'établissement Melanson.
- Parcs Canada dressera un plan afin de cerner les priorités en matière de recherche.
- Parcs Canada continuera de promouvoir et de faciliter la réalisation de travaux de recherche appropriés dans le but d'en savoir plus sur le lieu historique.

4.4 SERVICES AUX VISITEURS ET ACCÈS

A. Services aux visiteurs

Le LHNC de l'Établissement Melanson est situé dans une région agricole résidentielle, en face d'une route rurale asphaltée à deux voies qui relie Victoria Beach à Granville Ferry et à Annapolis Royal. Il se trouve entre deux lieux historiques très fréquentés, les LHNC de Port-Royal et du Fort-Anne. Le LHNC de Port-Royal, qui est situé à environ 1 km de distance, est doté de toilettes bien aménagées. Il n'y a cependant aucune autre installation pour les visiteurs dans les environs.

Pour l'instant, le LHNC de l'Établissement Melanson ne figure pas sur les cartes et n'est pas signalisé. Il n'accueille pas de visiteurs en tant que lieu historique national. Le LHNC de l'Établissement Melanson n'est pas encore aménagé et n'offre aucun service aux visiteurs.

Analyse situationnelle :

Il est probable que la proximité et l'affluence des LHNC de Port-Royal et du Fort-Anne agissent sur le niveau de fréquentation du lieu historique. Pendant la saison touristique 2002, 50 255 personnes ont visité le lieu historique national du Fort-Anne, et 44 567 personnes, le lieu historique national de Port-Royal. Le lieu historique national de Grand-Pré, qui exploite un thème semblable, a pour sa part accueilli 59 194 visiteurs. À la lumière de ces niveaux de fréquentation, Parcs Canada s'attend à ce que de 12 000 à 15 000 personnes (soit environ le tiers des visiteurs qui se rendent à Port-Royal) visitent le LHNC de l'Établissement Melanson. Même s'il existe d'autres lieux historiques et attractions dans la région, aucun d'eux n'est suffisamment rapproché pour répondre à la demande de services du LHNC de l'Établissement Melanson. Pour encourager les visiteurs à prolonger leur séjour ou à explorer le lieu historique, il faudra offrir un minimum de services aux visiteurs, tout en gardant à l'esprit le taux de fréquentation prévu.

Voie d'accès menant aux hautes terres du lieu et aux éléments archéologiques. *S. Quon 2001*

Les projets d'aménagement devront tenir compte de la fragilité des ressources écologiques et culturelles du lieu historique, tant celles qui sont connues que celles qui n'ont pas encore été découvertes. Les services aux visiteurs seront offerts là où les risques d'impact seront les plus faibles. D'après les résultats des recherches menées jusqu'ici, il semble peu probable que la parcelle se trouvant entre le tracé de la voie ferré et la route asphaltée recèle des ressources culturelles. Par conséquent, ce secteur semble être le plus indiqué pour l'aménagement d'une aire de services. Les impacts environnementaux et culturels de chaque projet

d'aménagement seront soumis à une évaluation appropriée.

Si le LHNC de l'Établissement Melanson est aménagé, les services aux visiteurs seront groupés dans une aire de services, et les services d'interprétation, dans une aire d'interprétation. Les deux aires seront reliées par un sentier modeste. L'aire de services renfermera un terrain de stationnement, une installation de services d'orientation et d'information non personnalisés et des toilettes modestes. L'aire de services, point de départ de l'expérience offerte aux visiteurs qui se rendent sur place, présentera le lieu historique et fournira de l'information sur la place qu'il occupe dans le vaste réseau national d'aires patrimoniales protégées. Parcs Canada évaluera l'offre de services après un certain temps et la modifiera au besoin, à mesure qu'évolueront les besoins des visiteurs.

Parcs Canada se propose d'aménager un sentier modeste pour relier l'aire de services et l'aire d'interprétation. Il se peut également qu'il en aménage d'autres à l'avenir. Ce genre d'installation permet aux visiteurs de découvrir à pied le lieu historique, ses éléments archéologiques et ses points de vue sans nuire aux ressources culturelles. Les visiteurs pourraient ainsi explorer des secteurs clés du lieu historique tout en étant dirigés loin des zones fragiles. La gestion de la végétation pourrait également contribuer à ce but. Si Parcs Canada en vient à aménager d'autres sentiers, il devra procéder par étapes et se limiter à des parcours qui ne débordent pas des limites de la propriété administrée. Pour l'instant, il n'envisage pas de prolonger le sentier proposé jusqu'à la rivière Annapolis et aux digues.

Les services offerts aux visiteurs devraient répondre au souhait exprimé par le public, soit l'accès à un lieu historique sans aménagement excessif qui demeure une aire de fréquentation diurne. Parcs Canada construira des toilettes capables de répondre à une demande modeste. Les groupes nombreux trouveront d'autres toilettes au LHNC de Port-Royal. Il faudra également construire sur place un terrain de stationne-ment pouvant accueillir des voitures et des autocars.

Objectif :

Fournir des services d'envergure et de portée appropriées pour aider les visiteurs à se familiariser avec le lieu historique et à en profiter pleinement. Offrir des services qui sont compatibles avec les valeurs culturelles et l'esprit des lieux, en tenant compte des installations offertes dans les lieux historiques nationaux des environs et dans les collectivités voisines.

Mesures de gestion :

- Parcs Canada fournira des services qui cadrent avec les valeurs culturelles de l'établissement Melanson et avec l'esprit des lieux. Il prendra des mesures pour que ces services soient également accessibles aux visiteurs handicapés. Outre les services de mise en valeur du patrimoine dont il a été question plus haut, les services aux visiteurs comprendront ce qui suit :
  - un terrain de stationnement en gravier pouvant accueillir de dix à quinze voitures et un autocar;
  - des toilettes accessibles, une pour les hommes et une pour les femmes;
  - des panneaux de signalisation;
  - du matériel d'interprétation/ d'orientation qui fournit des détails sur le lieu historique et qui donne de l'information sur le réseau national d'aires patrimoniales protégées.
- Parcs Canada envisagera l'aménagement d'un réseau planifié de sentiers qui permettront aux visiteurs de découvrir de plus près certains des éléments archéologiques du lieu historique.
- Parcs Canada aménagera le lieu historique avec la plus grande prudence. Il entreprendra l'évaluation des impacts écologiques et culturels dès les premières étapes de la planification et de la conception de tout projet d'aménagement, et il prendra les mesures d'atténuation qui s'imposent.
- Parcs Canada étudiera les meilleures méthodes de surveiller les niveaux et les profils de fréquentation ainsi que le degré de satisfaction des visiteurs.

B. Accès et utilisation appropriée du lieu historique

Les résidents des environs se servent du LHNC de l'Établissement Melanson comme voie d'accès aux digues et aux battures pour la pêche aux coques; il s'agit de l'un des derniers points d'accès qui mènent directement aux battures de la rivière en bordure du marais Queen Anne sans aucune obstruction. Une allée sert actuellement de principale voie d'accès au lieu historique. Cette allée s'étend en direction sud depuis la route asphaltée jusqu'au tracé de la voie ferrée et, comme piste moins bien définie traversant le terrain de Parcs Canada et ensuite du terrain privé, elle mène jusqu'à la digue. Une seconde voie d'accès se trouve à l'extrémité nord-est du lieu historique. Il s'agit d'une servitude qui date d'avant la délimitation de la propriété administrée par suite de la fusion de trois parcelles privées. La pelouse y est tondue, mais ni par le gouvernement provincial ni par Parcs Canada. Légalement, cette servitude n'existe plus depuis la cession des terrains au gouvernement fédéral par le gouvernement provincial.

À l'heure actuelle, les deux points d'entrée permettent aux piétons et aux automobilistes d'accéder au lieu historique. Les résidents de la région semblent les emprunter souvent pour la chasse au lapin, pour des excursions récréatives en véhicule tout-terrain et pour la pêche aux coques. Les membres de l'organe de réglementation du marais Queen Anne et d'autres propriétaires fonciers se sont dits très inquiets des dommages causés par les véhicules à moteur sur les digues et les terres endiguées, et ils veulent des points d'accès contrôlé.

Analyse situationnelle :

Parcs Canada et les parties intéressées travaillent ensemble à trouver des solutions de rechange, pour éviter que le LHNC de l'Établissement Melanson ne serve de point d'accès aux digues et de destination pour les activités récréatives dommageables. Les véhicules qui circulent sur la propriété de façon incontrôlée risquent d'endommager les éléments archéologiques et d'ouvrir l'accès à tous les secteurs du lieu historique, y compris à ceux qui ne sont pas accessibles à pied. Les stratégies adoptées pour orienter le flux des visiteurs, notamment la gestion de la végétation et l'aménagement de sentiers, pourraient être minées par la présence des véhicules (en particulier des véhicules tout-terrain). De plus, la chasse dans les limites de la propriété administrée entre en contradiction avec la vocation même des lieux historiques nationaux, qui se veulent des lieux de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel aussi bien que des endroits sûrs pour l'apprentissage et les loisirs.

Parcs Canada veille à ce que les particuliers comprennent bien les nouvelles règles applicables aux activités qu'ils pratiquaient jusque-là sans restriction. Il a entamé des discussions sur l'accès des pêcheurs de coques autorisés aux gisements de coques, et il continuera de travailler en collaboration avec d'autres utilisateurs du lieu historique, pour convenir de moyens acceptables de restreindre les activités non appropriées. De plus, Parcs Canada gérera l'accès et la fréquentation du lieu historique, notamment par le biais du contrôle de l'accès et de la circulation.

Objectif :

Veiller à ce que les activités qui ont cours à l'établissement Melanson cadrent avec le rôle du lieu historique national.

Mesures de gestion :

- Parcs Canada continuera de travailler en collaboration avec d'autres intervenants afin de promouvoir les activités appropriées et de décourager les activités non appropriées au lieu historique. Les activités non appropriées comprennent la chasse et l'utilisation de véhicules de sport.
- Parcs Canada verra à ce que les limites administratives du lieu historique soient clairement marquées, sans toutefois rompre la continuité visuelle du paysage culturel, afin que les visiteurs sachent quand ils se trouvent dans le lieu historique national. Il encouragera les visiteurs à ne pénétrer dans le lieu historique que par la voie d'accès asphaltée au point d'entrée désigné.
- Parcs Canada restreindra les véhicules à moteur aux seuls endroits désignés. Les

véhicules seront autorisés dans les autres secteurs uniquement à des fins d'entretien ou d'urgence ou avec l'autorisation préalable du gestionnaire du lieu historique.
- Parcs Canada continuera de communiquer avec les voisins et les propriétaires fonciers de la région, et il prendra leur point de vue en considération lorsque viendra le moment d'envisager des changements aux modes d'accès.

C. Activités spéciales

Le LHNC de l'Établissement Melanson occupe une assez grande superficie qui pourrait se révéler intéressante pour diffé-rents groupes qui souhaitent y organiser des activités spéciales, en particulier des activités ayant trait à la culture ou aux thèmes de l'Acadie. Il n'existe pour l'instant aucune installation pouvant accueillir de grands rassemblements de gens pour des activités diurnes ou pour des séjours de plus d'une journée, et Parcs Canada n'a pas l'intention d'en aménager.

Comme pour les autres lieux historiques nationaux administrés par l'Unité de gestion de la Nouvelle-Écosse continentale, les demandes d'activités spéciales seront évaluées individuellement. Parcs Canada a élaboré des critères d'évaluation qui sont adaptés à chaque lieu historique. Les LHNC de Port-Royal et du Fort-Anne ne reçoivent que deux ou trois demandes d'activités spéciales par année, mais il leur arrive d'en recevoir davantage.

Analyse situationnelle :

Le LHNC de l'Établissement Melanson se révélera probablement un endroit attrayant pour l'organisation d'activités communautaires spéciales, surtout celles qui sont axées sur l'Acadie. Il conviendra d'autoriser le plus grand nombre possible d'activités appropriées, afin de permettre aux intervenants ou à d'autres groupes intéressés de découvrir l'établissement Melanson et d'organiser des activités qui conviennent à un lieu historique national.

Parcs Canada examinera individuellement les demandes d'activités spéciales qu'il reçoit pour s'assurer qu'elles ne compromettent pas les ressources culturelles et naturelles du lieu historique.

Objectif :

Autoriser au LHNC de l'Établissement Melanson la tenue d'activités spéciales qui conviennent à un lieu historique national et qui respectent les valeurs des ressources culturelles et l'esprit des lieux sans altérer l'intégrité commémorative.

Mesures de gestion :

- Parcs Canada élaborera des lignes directrices pour évaluer les propositions d'activités spéciales qu'il reçoit;

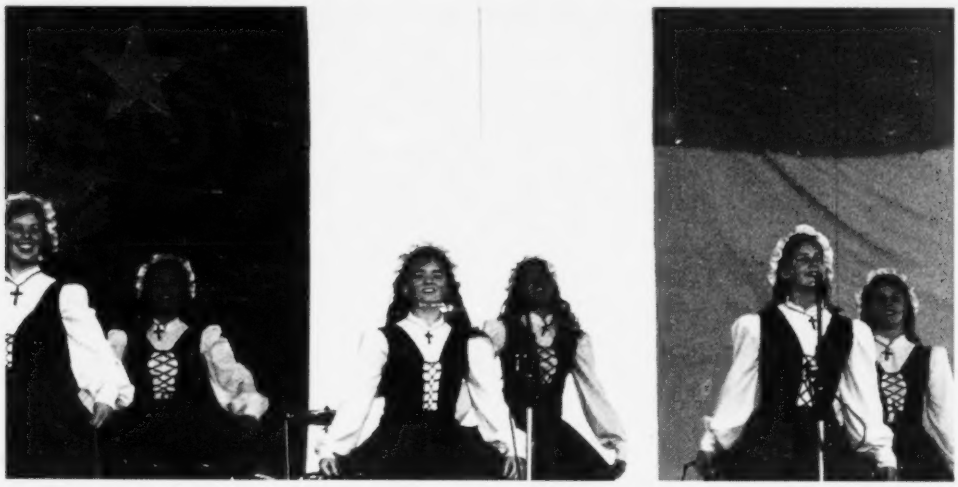

Le lieu pourrait servir à la tenue d'activités spéciales par les Acadiens. *J. Hillis, 1994.*

- Parcs Canada examinera individuellement les propositions d'activités spéciales qui sont soumises par des groupes de l'extérieur, s'assurera qu'elles respectent les conditions énoncées dans les évaluations environnementales et, le cas échéant, décrira les exigences imposées aux promoteurs, notamment le lieu où devront se réunir les participants, les constructions temporaires, les installations temporaires, les dates de l'activité, la signalisation et la promotion.

4.5 GÉRANCE ENVIRONNEMENTALE

Parcs Canada est déterminé à assurer la gérance des valeurs naturelles réunies dans les lieux historiques nationaux qui sont placés sous sa garde. Même si les lieux historiques nationaux ont été créés en raison de leur importance historique, certains occupent de grandes superficies de terrain. Ce territoire représente le contexte dans lequel sont diffusés les messages clés du lieu historique. Parcs Canada doit parfois le gérer conjointement avec des partenaires pour qu'il demeure compatible avec les ressources culturelles et avec les motifs de la création du lieu historique. Les rapports suivants contiennent un résumé de l'information qui a été recueillie sur les ressources naturelles de la propriété administrée du LHNC de l'Établissement Melanson : *Ecological Inventory of the Melanson Property, Final Report* (2003), *Vegetation Inventory of the Melanson Settlement Property* (2002) et *Avifaunal Inventory of Melanson Settlement National Historic Site* (2003).

Le LHNC de l'Établissement Melanson occupe 27 hectares de terrain; il s'agit principalement de zones sèches adjacentes aux terres endiguées et à la rivière Annapolis qui servaient autrefois de terres agricoles. Le lieu historique se trouve dans la région thématique[17] des « basses terres de l'âge triasique », qui englobe les composantes terrestres et les baies à marée de la vallée de l'Annapolis. La propriété est nichée au pied du mont North, promontoire de basalte ayant survécu à l'érosion des grès plus friables du Trias. C'est cette érosion qui a formé la vallée ouverte de l'Annapolis. Les matériaux de la roche-mère et les dépôts glaciaires et postglaciaires y ont créé des sols fertiles. Comme elle est protégée par les monts North et South, la vallée de l'Annapolis jouit du climat le plus propice pour l'agriculture en Nouvelle-Écosse et d'une longue saison de croissance.

La zone sèche qui borde la route asphaltée se dresse en moyenne à 17 m au-dessus du niveau de la mer, tandis que la terrasse, où sont concentrées la plupart des ressources culturelles recensées, est située à 14 m au-dessus du niveau de la mer. Les secteurs riverains du lieu historique sont au niveau de la mer à la laisse de marée haute. La partie de la digue moderne qui se trouve dans les limites de la propriété administrée a été construite à une hauteur d'environ 6 m au-dessus du niveau de la mer.

Le lieu historique est en grande partie constitué de terres agricoles de succession ou de terres en friche, recouvertes de plantes herbacées qui cèdent progressivement le pas à l'aulne et à l'aubépine. Au printemps de 1985, un feu d'herbe déclenché accidentellement a rasé de vastes parcelles de la propriété. Le lieu historique abrite quelques secteurs boisés, et les lignes de délimitation en roches sont traversées et bordées d'arbres. Le tracé décrit par l'ancienne voie ferrée est visible sur des photos aériennes, mais il est essentiellement envahi par la végétation et difficile à repérer au niveau du sol. C'est dans les années 1950 que la propriété a été exploitée pour la dernière fois à des fins agricoles (foin et pâturage). Depuis quelques années, la pelouse y est périodiquement tondue.

Le lieu historique se trouve dans une zone d'épinettes rouges, de pruches et de pins, jadis dominée par l'épinette rouge et la pruche de l'Est. La végétation naturelle y est typique des basses terres de l'âge triasique, en ce sens que les parcelles défrichées pour l'agriculture sont souvent des terres en friche que recolonise aujourd'hui l'épinette blanche.

[17] Le territoire de la Nouvelle-Écosse a été divisé en neuf régions « thématiques » géographiques; voir *Natural History of Nova Scotia*, vol. 2, http://museum.gov.nc.ca/mnh/nature/umbrell2.htm

La côte est bordée de communautés végétales typiques des terres endiguées et des marais salés.

Le lieu historique abrite divers habitats qui soutiennent une riche diversité de communautés et d'espèces végétales. L'habitat des terres en friche occupe la majeure partie de la propriété. En général, il s'agit de champs plus ou moins ouverts, composés principalement de plantes herbacées et parsemés d'aubépines et de pommiers. De denses broussailles viennent progressivement empiéter sur la végétation dominante. Dans certains secteurs, de très jeunes plants d'épinette blanche font leur apparition. Le lieu historique renferme également d'autres types d'habitats de petite ou de moyenne superficie : parcelles de broussailles, d'aulne et de houx commun; marais de roseaux et d'aulnes; tracé de la voie ferrée abandonnée; peuplements mixtes mûrs, secs et clairsemés; prés de graminées; petite dépression humide sans arbres; petite tremblaie clairsemée; champs bas; petits marais, dont un étang.

Trois espèces végétales rares ont été découvertes au LHNC de l'Établissement Melanson : *Salix petiolaris*, qui pousse dans les marais sans arbres (classé S3 à l'échelle infranationale par le Centre de données sur la conservation du Canada atlantique); *Spiranthes casei*, qui pousse sur les pentes sèches exposées au sud ainsi que dans les clairières des terrains de broussailles denses (classé, selon la variété, S1 ou S1-S2 à l'échelle infranationale par le Centre de données sur la conservation du Canada atlantique) et *Carex atlantic* s. es. *Capillacea*, qui pousse dans les taillis d'aulnes (classé S2 à l'échelle infranationale et priorité nationale 2 par le Centre de données sur la conservation du Canada atlantique). Ces trois espèces poussent près de l'extrémité est de la propriété, bien à l'écart du parcours de circulation actuel et des aires de services proposées du lieu historique.

Les clairières et les zones boisées servent probablement d'habitat à des espèces fauniques méridionales opportunistes qui sont associées aux zones agricoles (ex. : renard roux, mouffette), tandis que la petite partie de la propriété qui s'étend du marais à la rivière pourrait convenir à d'autres espèces. Il est possible que le lieu historique soit fréquenté par la marmotte commune, le rat musqué, le vison, le faisan, la bécassine, la bécasse, la buse, la corneille, le pygargue à tête blanche, la perdrix grise et le hibou des marais. La propriété administrée ne sert d'habitat à aucune espèce rare ou menacée connue.

Le marais Queen Anne, qui se trouve non loin du lieu historique, est un marais endigué typique de la région qui a été cultivé pendant plus de 300 ans. Les terres sont protégées par une digue moderne, qui fait partie d'un réseau reconstruit dans les années 1950 dans le cadre d'un programme fédéral de réfection des digues. Seule une petite partie de la digue moderne se trouve dans les limites de la propriété administrée du LHNC de l'Établissement Melanson.

Parcs Canada a accès à une base de données spatiales sur les ressources culturelles et naturelles du lieu historique. Mise au point à l'aide d'un système d'information géographique, cette base de données contient et gère toute l'information géospatiale recueillie sur le lieu historique, y compris des données et des images qualitatives et quantitatives. Il est possible d'y ajouter des données à mesure qu'elles deviennent accessibles. La base de données contient des renseignements spatiaux sur une zone plus vaste que les limites administratives du lieu historique national. Le lieu historique peut donc être envisagé comme un élément du contexte géographique élargi, ce qui facilitera sans doute les travaux de planification foncière entrepris par d'autres intervenants à l'avenir.

Analyse situationnelle :

Si les Acadiens ont été attirés vers ce secteur, c'est sans doute en partie en raison de ses caractéristiques naturelles : les terrasses sèches qui donnent accès à la rivière et aux vastes marais salés, la protection offerte par le mont North et la proximité du marais Queen Anne pour la culture. La beauté naturelle de la propriété, les plans de vue et l'esprit des lieux mettent ces caractéristiques bien en évidence. Parcs Canada n'a pas l'intention de recréer le paysage du XVII[e] siècle, mais il devra entretenir la propriété pour qu'elle

continue de s'insérer dans le contexte géographique actuel.

Pour ce faire, Parcs Canada devra gérer activement la végétation du lieu historique. Comme il en a été question précédemment, la propagation incontrôlée de la végétation risque de nuire aux ressources culturelles *in situ*, situation qui pourrait devenir problématique surtout dans les secteurs où les éléments archéologiques n'ont pas encore été examinés. La végétation pourrait créer un obstacle visuel, réduire l'accessibilité des éléments archéologiques et en entraver la détection à des fins de recherche ou de mise en valeur. Cependant, il pousse sur le site des espèces végétales rares à l'échelle locale. Les gestionnaires du lieu historique ont la responsabilité de protéger les valeurs naturelles de l'établissement Melanson, en particulier les espèces rares ou en voie de disparition, ainsi que de gérer la propriété de façon à garantir l'intégrité commémorative du lieu historique sans nuire aux valeurs naturelles. Parcs Canada devra élaborer un plan de gestion de la végétation qui : renfermera un énoncé de vision pour le paysage et un énoncé des objectifs de gestion généraux; orientera les mesures à prendre pour assurer la protection des ressources culturelles sans menacer les espèces rares; exposera la marche à suivre pour surveiller les espèces en péril connues et proposera des dispositions pour la poursuite des recherches sur les valeurs naturelles du lieu historique.

Pour contribuer au maintien des valeurs et des caractéristiques du contexte géographique élargi (apparence, esprit des lieux, plans de vue depuis le lieu historique), Parcs Canada devra coopérer avec d'autres propriétaires fonciers à la gestion active des terres endiguées à des fins agricoles.

Parcs Canada est résolu à adopter des pratiques de gestion écologiques dans les lieux historiques nationaux qu'il administre ou qu'il gère[18]. Les gestionnaires du LHNC de l'Établissement Melanson ont l'occasion de recourir à des « pratiques écologiques exemplaires » pour la gestion de la végétation et la prestation de services aux visiteurs.

Objectif :

Assurer la santé du milieu naturel du LHNC de l'Établissement Melanson et préserver l'impression d'espace et l'esprit des lieux.

Mesures de gestion :

- Parcs Canada aura recours à des pratiques écologiques pour exploiter et gérer le lieu historique, conformément à ses propres directives.
- Parcs Canada élaborera un plan de gestion de la végétation afin que les gestionnaires du lieu historique disposent d'un calendrier et de moyens écologiquement viables pour préserver l'apparence souhaitée du paysage.
- Parcs Canada continuera de gérer et de suivre l'information actuelle et nouvelle sur les ressources naturelles et culturelles du lieu historique au moyen d'une base de données spatiales.
- Parcs Canada collaborera avec d'autres groupes et organismes (comme le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et l'organe de réglementation du marais Queen Anne) afin de promouvoir la protection et la gestion du contexte géographique entourant et englobant le lieu historique.

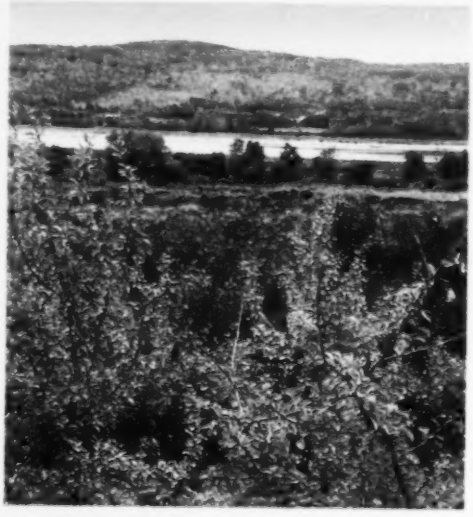

Beauté naturelle et esprit du lieu. *S. Quon 2001.*

[18] A cet égard, Parcs Canada se laissera guider par des documents tels que la *Politique de gestion de l'environnement* (1997) – http://parcscanada.pch.gc.ca/progs/np-pn/usage/usage4_f.asp

5.0 Évaluation des impacts et évaluation environnementale

Pour évaluer le présent plan directeur du LHNC de l'Établissement Melanson, Parcs Canada a tenu compte des impacts des stratégies et des mesures proposées sur le milieu naturel et l'intégrité commémorative du lieu historique. (Pour le texte complet, voir le document intitulé *Environmental Assessment of the Melanson Settlement National Historic Site of Canada Draft Management Plan*, novembre 2002). L'évaluation environnementale a été effectuée conformément à l'*Évaluation environnementale stratégique : La directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes : Guide sur la mise en oeuvre* (1999) et selon les directives additionnelles des *Procédures du ministère du Patrimoine canadien pour assurer le respect de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (1996), de la *Directive de gestion* 2.4.2 - *Évaluation des impacts* (1998) et du *Guide sur l'évaluation environnementale des plans directeurs* (2000) de Parcs Canada.

L'évaluation environnementale a été menée à l'étape de l'ébauche finale, afin de permettre d'apporter au plan directeur les changements nécessaires découlant de l'évaluation et de les intégrer au document final. L'évaluation a été effectuée sur la propriété administrée du LHNC de l'Établissement Melanson, et elle tient compte des effets environnementaux directs, indirects et cumulatifs des pratiques opérationnelles et des travaux d'aménagement proposés.

En général, les effets négatifs et positifs des mesures de gestion ont été examinés par l'équipe de planification, et les dispositions préventives et les mesures qui s'imposent pour réduire le plus possible les effets négatifs sont intégrées au plan. Il est clairement indiqué dans l'évaluation environnementale qu'il incombe aux gestionnaires du lieu historique de connaître à fond les valeurs naturelles du LHNC de l'Établissement Melanson et de tenir compte de l'écosystème naturel ainsi que des modifications témoignant d'années d'activité et de présence humaines pour orienter les travaux d'aménagement du paysage et de gestion de la végétation du lieu historique. Le plan directeur prévoit la collecte et l'évaluation de tels renseignements.

Il est possible que bon nombre des propositions comprises dans le plan directeur justifient une évaluation environnementale approfondie conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (qui s'applique quand une autorité fédérale est le promoteur du projet, le met en oeuvre, offre une aide financière pour sa réalisation, donne son autorisation en vertu d'un règlement ou cède une terre aux fins de sa mise en oeuvre). Ces propositions sont, entre autres, la gestion de la végétation pour la protection des plans de vue, l'aménagement de sentiers, le bornage et le marquage des lignes de délimitation s'il y a élagage de végétation, l'aménagement de nouvelles installations de services aux visiteurs et de mise en valeur du patrimoine et les activités spéciales.

De manière générale, les travaux proposés en vue de l'aménagement et de la gestion du lieu historique n'engendrent pas d'impacts nuisibles. Selon l'évaluation environnementale du plan directeur :

[Traduction] *La mise en oeuvre des objectifs et des mesures du plan directeur contribuera grandement à améliorer la protection des ressources culturelles et l'intégrité commémorative du lieu historique national du Canada de l'Établissement Melanson. Les mesures et les objectifs de gestion proposés dans l'ébauche du plan sont conformes à l'Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique. [...]*

Les travaux d'aménagement proposés sont d'envergure modeste et ont pour but d'assurer l'intendance et la gestion d'un lieu historique où Parcs Canada n'a pas de personnel. Les projets ont pour but de permettre une bonne intendance du lieu historique et à assurer la prestation de services publics de base. [...]

Il est peu probable que les mesures proposées aient des effets négatifs cumulatifs importants sur l'environnement. La mise en oeuvre des mesures de gestion n'entraînera pas l'aliénation de terres actuellement non altérées par l'activité humaine. Le nombre de visiteurs devrait augmenter en fonction des activités de promotion et de diffusion externe, sans toutefois aller l'encontre des principes de l'intégrité commémorative. Il est nécessaire d'établir une infrastructure au lieu historique pour que les visiteurs puissent l'explorer de façon sécuritaire et confortable. Les objectifs et les mesures de gestion proposés dans le plan directeur devraient avoir un effet cumulatif positif sur l'intégrité commémorative, un effet variant de nul à légèrement négatif sur l'intégrité écologique et un effet socioéconomique cumulatif positif. Toutes les mesures proposées dans le plan directeur sont conformes à la politique de Parcs Canada et à la législation fédérale. Les consultations publiques nécessaires ont été menées lors du processus d'examen du plan directeur.

6.0 Stratégie de mise en oeuvre

Les mesures proposées dans le présent plan directeur du LHNC de l'Établissement Melanson sont intégrées au plan d'affaires de l'Unité de gestion. Le plan directeur agit à titre de guide stratégique et vise une période de dix à quinze ans (il fait l'objet d'un examen tous les cinq ans), tandis que chaque plan d'affaires annuel donne un aperçu des objectifs sur cinq ans. Le plan d'affaires établit les mesures proposées qui seront mises en oeuvre dans les cinq années suivant l'élaboration du plan directeur, ainsi que le calendrier et le coût des activités. Au besoin, les prévisions quinquennales sont modifiées au cours de l'examen et de la mise à jour du plan d'affaires.

Le directeur de l'Unité de gestion de la Nouvelle-Écosse continentale est chargé de mettre en oeuvre le présent plan directeur. Voici ses trois principales responsabilités pour le LHNC de l'Établissement Melanson :

1. Préserver l'intégrité commémorative
2. Améliorer les services aux clients
3. Utiliser les fonds publics de façon avertie et efficace

La mise en oeuvre des mesures proposées, une fois le plan approuvé, dépend de la disponibilité des ressources financières. Les nouveaux projets de gestion sont présentés séparément des mesures de gestion continues. Les nouvelles initiatives sont indiquées selon un ordre de priorité : celles qui seront mises en oeuvre dans les trois années suivant l'approbation du plan directeur (avec une liste distincte de celles dont la mise en oeuvre se fera en fonction des ressources financières disponibles, surtout pour ce qui est de l'aménagement du lieu historique), et celles qui seront adoptées au cours des années suivantes. Ces priorités peuvent être réexaminées selon les circonstances ou les renseignements disponibles ou conformément à des priorités ou des décisions nationales nouvelles. Aucun ordre de priorité n'a été établi pour ce qui est de la mise en oeuvre des autres projets. Pendant l'élaboration de son plan d'affaires, l'Unité de gestion s'occupera de fixer d'autres priorités.

Les progrès relatifs à la mise en oeuvre du plan directeur seront annoncés au moyen de rapports annuels sur le rendement du plan d'affaires et du *Rapport sur l'état des aires patrimoniales protégées*, produit tous les deux ans. Le plan directeur fera aussi l'objet d'un examen périodique et pourra être modifié en fonction de circonstances nouvelles. Le public sera consulté au sujet de changements importants.

Mesures de gestion continues :

Protection du patrimoine

- Parcs Canada gérera la végétation en vue de protéger les principaux plans de vue sur les paysages environnants et de veiller à ce que le lieu historique s'harmonise avec le contexte géographique.
- Parcs Canada gérera la végétation de manière à protéger les ressources culturelles *in situ*.
- Parcs Canada travaillera de concert avec d'autres groupes et organismes (tels que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et l'organe de réglementation du marais Queen Anne) dans le but de promouvoir la protection et la gestion du contexte géographique du lieu historique.
- Parcs Canada s'emploiera à protéger les ressources culturelles *in situ* contre le pillage et les autres perturbations humaines au moyen de diverses stratégies de protection, à savoir la conception stratégique d'ensemble du lieu historique,

l'éducation du public, l'application des lois pertinentes, la surveillance continue et la surveillance de quartier.
- Parcs Canada veillera à ce qu'une évaluation archéologique soit menée avant le début des travaux de planification et d'aménagement, afin de réduire au minimum les effets de l'aménagement sur les ressources culturelles connues et inconnues du lieu historique.
- Parcs Canada préservera la collection d'artefacts et d'archives connexes dans un état stable et sûr, conformément à sa politique de gestion des collections archéologiques.
- Parcs Canada s'efforcera de rendre la collection d'objets historiques accessible à des fins d'étude et d'interprétation, selon ce qui est jugé approprié.

Mise en valeur du patrimoine
- Parcs Canada aura recours à des méthodes de mise en valeur du patrimoine qui n'ont aucune incidence sur les ressources culturelles. Il se peut qu'il se serve de méthodes de gestion de la végétation pour enrichir l'expérience offerte aux visiteurs, pour conserver l'impression d'espace qui se dégage du lieu historique et pour préserver les plans de vue qui contribuent à l'esprit des lieux.

Collaboration avec les autres
- Parcs Canada collaborera avec les propriétaires fonciers voisins et avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vue de repérer, de protéger et de surveiller les ressources culturelles de l'établissement Melanson qui pourraient se trouver hors des limites de la propriété administrée.
- Parcs Canada collaborera avec d'autres intervenants afin de promouvoir les activités appropriées et de décourager les activités non appropriées au lieu historique.
- Parcs Canada continuera de nouer des rapports et de renforcer ceux qu'il a déjà établis avec divers organismes et groupes, tels que la communauté acadienne, la communauté mi'kmaq, les organismes locaux du patrimoine, les propriétaires fonciers locaux et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.
- Parcs Canada continuera de communiquer avec les voisins et les propriétaires fonciers de la région, et il tiendra compte de leur point de vue lorsque viendra le moment d'envisager des changements aux modes d'accès.

Recherches
- Parcs Canada continuera de promouvoir et de faciliter la réalisation de travaux de recherche appropriés dans le but d'en savoir plus sur le lieu historique.
- Parcs Canada continuera de gérer et de suivre l'information actuelle et nouvelle sur les ressources naturelles et culturelles du lieu historique au moyen d'une base de données spatiales.

Accès et utilisation appropriée
- Parcs Canada restreindra les véhicules à moteur aux seuls endroits désignés.

Activités spéciales
- Parcs Canada examinera individuellement les propositions d'activités spéciales qui sont soumises par des groupes de l'extérieur et décrira les exigences imposées pour la réalisation de telles activités.

Gérance environnementale
- Parcs Canada aura recours à des pratiques écologiques pour exploiter et gérer le lieu historique, conformément à ses propres directives.

Mesures de gestion continues, sous réserve de l'aménagement du lieu historique :
- Parcs Canada aménagera le lieu historique avec la plus grande prudence. Il entreprendra l'évaluation des impacts écologiques et culturels dès les premières étapes de la planification et de la conception de tout projet d'aménagement, et il prendra les mesures d'atténuation qui s'imposent.
- Parcs Canada renseignera les visiteurs éventuels sur la nature du lieu historique et les aidera à se faire des attentes réalistes en prévision de leur séjour à l'établissement Melanson.
- Pour promouvoir et commercialiser

le LHNC de l'Établissement Melanson, Parcs Canada exploitera les mécanismes de relations extérieures et de marketing qui existent déjà pour les lieux historiques nationaux en Nouvelle-Écosse continentale, et il aura recours à des outils tels que les relations avec les médias, les publications, son site Web et les relations avec l'industrie touristique.

Nouveaux projets de gestion

Priorités pour les trois premières années

- Parcs Canada prendra les dispositions nécessaires pour que le gouvernement provincial lui transfère sa collection d'artefacts et d'archives ayant trait au LHNC de l'Établissement Melanson.
- Parcs Canada verra à ce que les limites administratives du lieu historique soient clairement marquées.
- De concert avec des organismes locaux du patrimoine ainsi qu'avec les communautés acadienne et mi'kmaq, Parcs Canada dressera un plan d'interprétation détaillé pour l'exécution d'un programme de mise en valeur du patrimoine sur place.
- À la lumière des données de recherche dont il dispose actuellement, Parcs Canada terminera la rédaction d'un rapport complet sur l'histoire de l'établissement Melanson.
- Parcs Canada dressera un plan afin de cerner les priorités en matière de recherche pour le lieu historique.
- Parcs Canada élaborera des lignes directrices pour évaluer les propositions d'activités spéciales qui lui sont soumises.
- Parcs Canada élaborera un plan de gestion de la végétation pour que les gestionnaires du lieu historique disposent d'un calendrier précis et de moyens écologiquement viables pour préserver l'apparence souhaitée du paysage.
- Parcs Canada dévoilera sur place une plaque commémorative de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

Priorités pour les trois premières années, sous réserve de la disponibilité des ressources financières destinées à l'aménagement du lieu historique

- Parcs Canada créera sur place des possibilités de mise en valeur du patrimoine afin de protéger les ressources culturelles connues tout en les rendant plus accessibles ainsi que de permettre aux visiteurs d'admirer les paysages du lieu historique et des environs. Les moyens d'interprétation non personnalisés concentrés dans une aire d'interprétation serviront de point d'ancrage au programme de mise en valeur du patrimoine sur place.
- Parcs Canada évaluera dans quelle mesure le programme de mise en valeur du patrimoine contribue à faire connaître les messages d'importance nationale.
- Parcs Canada fournira des services qui cadrent avec les valeurs culturelles de l'établissement Melanson et avec l'esprit des lieux. Il prendra des mesures pour que ces services soient également accessibles aux visiteurs handicapés.

Priorités des années suivantes

- À la lumière des données de recherche dont il dispose actuellement, Parcs Canada terminera la rédaction d'un rapport archéologique complet sur le LHNC de l'Établissement Melanson.

Priorités des années suivantes, sous réserve de la disponibilité des ressources financières

- S'il se révèle nécessaire de le faire après l'achèvement du rapport archéologique, Parcs Canada entreprendra des travaux de reconnaissance superficiels complets sur la propriété administrée du LHNC de l'Établissement Melanson.
- Parcs Canada collaborera avec des organismes et des groupes divers à la protection et à la mise en valeur du patrimoine, à la diffusion externe et à la promotion du LHNC de l'Établissement Melanson, et il cherchera à préserver les qualités exceptionnelles du contexte géographique.

Priorités des années suivantes, sous réserve de la disponibilité des ressources financières destinées à l'aménagement du lieu historique

- Parcs Canada envisagera l'aménagement d'un réseau planifié de sentiers qui permettra aux visiteurs de découvrir de plus près certains des éléments archéologiques du lieu historique.
- Parcs Canada étudiera les meilleurs moyens de surveiller les profils de fréquentation.
- Parcs Canada créera par des moyens d'interprétation nouveaux et traditionnels des possibilités pour les non-visiteurs de se renseigner sur le lieu historique.
- Parcs Canada cherchera à travailler en collaboration avec d'autres partenaires, au besoin, afin de diffuser ses messages d'importance nationale à des publics bien précis, notamment en saisissant des occasions créées par d'autres attractions et lieux historiques de la région.

Liste des membres de l'équipe de planification

Les personnes suivantes ont participé à l'élaboration du plan directeur à titre de membres de l'équipe de planification :

- Theresa Bunbury, directrice des opérations, Lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse, Unité de gestion de la Nouvelle-Écosse continentale, Parcs Canada
- Charles Burke, archéologue, Centre de services de l'Atlantique, Parcs Canada
- David Christianson, archéologue principal, Musée de la Nouvelle-Écosse
- Brenda Dunn, experte-conseil et historienne
- Rob Ferguson, archéologue, Centre de services de l'Atlantique, Parcs Canada
- Ron McDonald, conseiller en gestion des ressources culturelles, Unité de gestion de la Nouvelle-Écosse continentale, Parcs Canada
- Bob Ogilvie, agent de protection des espaces exceptionnels, Musée de la Nouvelle-Écosse
- Soonya Quon, planificatrice de gestion, Centre de services de l'Atlantique, Parcs Canada
- Terry Thibodeau, agent de développement, Conseil de développement économique de la Nouvelle-Écosse

Soutien additionnel :

- Daniel LeBlanc, expert-conseil, liaison avec la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick
- Tanya Taylor White, gestionnaire du marketing, Unité de gestion de la Nouvelle-Écosse continentale, Parcs Canada
- Harry Beach, spécialiste des évaluations environnementales, Centre de services de l'Atlantique, Parcs Canada
- Chris McCarthy, écologiste, parc national Kejimkujik, Parcs Canada
- Guy LeBlanc, concepteur graphique, Centre de services de l'Atlantique, Parcs Canada

ANNEXE A

Inventaire et évaluation des ressources culturelles

Description	**Niveau**	Explications
Ressources *In Situ*		
Élément archéologique 1	Niveau I	Ruines d'un cellier, environ 1 m de profondeur et 6,5 m^2; correspond sur la carte historique à « me La Ramée ». Habitation des fondateurs de l'établissement, Charles Melanson dit La Ramée et Marie Dugas
Élément archéologique 2	Niveau I	Petite dépression circulaire, peut-être l'emplacement d'un puits
Élément archéologique 3	Niveau I	Petit monticule circulaire
Élément archéologique 4	Niveau I	Ruines d'un cellier, environ 1 m de profondeur et 6,5 m^2
Élément archéologique 5	Niveau I	Élément inconnu de l'établissement Melanson
Élément archéologique 6	Niveau I	Élément inconnu de l'établissement Melanson
Élément archéologique 7	Niveau I	Ruines d'un cellier
Élément archéologique 8	Niveau I	Fouilles effectuées en 1984-1986. Découverte de vestiges de quatre bâtiments acadiens construits successivement sur le même emplacement. Correspond à « Melançon » sur les plans historiques. Pourrait fort bien être l'habitation de Charles Melanson fils et d'Anne Bourg
Élément archéologique 9	Niveau I	Ruines d'un bâtiment de 13 m sur 7 m. Cellier sur la moitié ouest de 4 m sur 5 m. Semelle et cheminée centrale. Correspond sur la carte de 1708 à « J. Belliveau ». Habitation de Jean Belliveau et de Madeleine Melanson. Essais archéologiques pendant les fouilles
Élément archéologique 10	Niveau I	Petit monticule circulaire
Élément archéologique 11	Niveau I	Ruines d'un cellier. Correspond sur la carte de 1708 à « alexdre Robicheau ». Habitation d'Alexandre Robichaud et d'Anne Melanson (veuve de Jacques Saint-Étienne de La Tour). Essais réalisés pendant les fouilles de l'élément 8

Élément archéologique 12	Niveau I	Petite dépression circulaire
Élément archéologique 13	Niveau I	Ruines d'un bâtiment circulaire
Élément archéologique 14	Niveau I	Ruines d'un bâtiment circulaire
Élément archéologique 15	Niveau I	Petit monticule circulaire
Élément archéologique 16	Niveau I	Ruines d'un cellier. Correspond sur la carte de 1708 à « La Liberté ». Habitation de Jean Roy dit La Liberté et de Marie Aubois
Élément archéologique 17	Niveau I	Élément inconnu de l'établissement Melanson
Élément archéologique 18	Niveau I	Ruines d'un bâtiment circulaire. Les fondations et l'emplacement du bâtiment donnent à conclure qu'il s'agissait d'un moulin à vent
Digues et agencement des champs	Niveau II	Situés sur les marais adjacents à l'établissement. Représentent, en général, l'agriculture par l'endiguement des marais pratiquée par les Acadiens et, en particulier, les activités agricoles de l'établissement Melanson
Tracé de l'ancienne voie ferrée H & SW	Niveau II	Tracé traversant les trois propriétés de la zone sèche. Contribue à faire la lumière sur l'évolution du site. Valeurs locales et régionales
Lignes de délimitation	Niveau II	Lignes traversant l'établissement de part en part, en direction nord-sud. Division en parcelles longues et linéaires qui reflètent les concessions foncières octroyées aux Planters de la Nouvelle-Angleterre et les lots des propriétaires fonciers ultérieurs
Collection d'artefacts		
Environ 98 000 éléments issus des fouilles	Niveau I	99,99 % des pièces de la collection datent de l'époque de l'établissement Melanson et de l'occupation du site par les Acadiens
	Niveau II	0,01 % des pièces exhumées ont trait à d'autres périodes

ANNEXE B

Mentions de l'établissement Melanson dans les procès-verbaux de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada

Recommandations de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada a discuté de l'établissement Melanson au cours de quatre réunions qu'elle a tenues entre 1985 et la fin de 1987. Après avoir appris à sa réunion de novembre 1985 que Parcs Canada avait entrepris des fouilles archéologiques au cours des deux étés précédents, elle a demandé un rapport sur les résultats des fouilles en prévision de sa réunion du printemps suivant. Lors de sa réunion de juin 1986, la Commission a conclu qu'il serait prématuré d'envisager la création du lieu historique, sans toutefois exclure la possibilité que des recherches plus poussées révèlent des caractéristiques d'importance nationale exceptionnelle à l'établissement Melanson. Elle a alors formulé la recommandation suivante :

> *Que le programme entreprenne d'autres fouilles archéologiques sur le site dès qu'il disposera du personnel nécessaire et qu'il demande à la province de la Nouvelle-Écosse de l'appuyer dans ce domaine en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection du site.*

Lors de sa réunion suivante, qui a eu lieu en novembre 1986, la Commission a été appelée à se pencher à nouveau sur le cas de l'établissement Melanson. Les vestiges archéologiques étaient alors menacés par un propriétaire qui voulait construire une maison sur l'un des lots du site. Les archéologues avaient terminé leurs travaux sur les ruines de l'habitation acadienne qui avait été soumise à des fouilles. La Commission a appris qu'au moins quatre bâtiments avaient été construits sur cette fondation entre 1670 et 1755. Aucun allusion n'a été faite aux digues liées à l'établissement Melanson au cours de cette réunion et des suivantes. La Commission a déclaré que l'établissement Melanson revêtait une importance historique nationale et a formulé des recommandations sur le niveau de commémoration et de protection du lieu historique ainsi que sur l'étendue des fouilles archéologiques à entreprendre à l'avenir.

> *L'établissement Melanson a une importance historique nationale; cependant, puisque l'aménagement du site n'est pas absolument nécessaire ou même souhaitable à sa reconnaissance, la participation du Programme devrait être limitée pour l'instant à une plaque commémorative.*

La Commission estimait que des fouilles archéologiques plus poussées sur les trois propriétés, en particulier autour des ouvrages liés aux activités agricoles de l'établissement, permettraient à Parcs Canada de mieux comprendre cette facette de la vie des Acadiens. Elle a donc recommandé ce qui suit :

> *Que ParcsCanada rencontre les propriétaires des terrains sur lesquels se trouvent les ressources de l'établissement Melanson dans le but de louer ces terres jusqu'à ce qu'il soit possible de terminer les fouilles archéologiques à la satisfaction du Programme.*

En juin 1987, la Commission a annulé la seconde partie de sa recommandation de novembre 1986. Cette décision reposait sur trois facteurs : le site n'était plus menacé, Parcs Canada n'avait ni les ressources humaines ni les ressources financières voulues pour entreprendre immédiatement des fouilles, et il était devenu possible d'acquérir les trois propriétés dans le cadre d'un accord d'échange de terrains avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. La Commission a remplacé la recommandation annulée par ce qui suit :

> *Le Programme devrait envisager d'autres façons de protéger les ressources de l'établissement Melanson jusqu'à ce que les fouilles archéologiques soient terminées, à sa satisfaction, mais il devrait en priorité approcher la province de la Nouvelle-Écosse pour discuter de la possibilité d'arriver à cette fin par le biais de mesures conjointes.*

En novembre 1994, la Commission a approuvé le texte de la plaque. Elle a à nouveau fait mention de l'établissement Melanson en décembre 1998 au cours de délibérations qui ont mené à la décision de ne pas désigner un homestead du XIX^{e} siècle de l'Ontario parce que l'esprit des lieux avait été altéré. L'établissement Melanson a été cité en exemple avec deux autres sites archéologiques désignés où, de l'avis de la Commission, l'esprit des lieux était encore manifestement intact.

En décembre 2002, la Commission a approuvé le texte révisé suivant pour la plaque :

L'ÉTABLISSEMENT MELANSON
MELANSON SETTLEMENT

Ce site unique renferme des vestiges archéologiques révélant l'architecture et le mode de vie d'un village acadien antérieur à la Déportation de 1755. Après leur mariage en 1664, Charles Melanson et Marie Dugas fondèrent cet établissement sur le bord de la rivière Dauphin, aujourd'hui la rivière Annapolis. Le village comportait, sur le plateau, des maisons et des granges avoisinant les vergers et les jardins. En contrebas, on pratiquait l'agriculture dans les marais salants asséchés grâce au système d'aboiteaux. Quatre générations d'habitants s'y succédèrent jusqu'à l'abandon du village en 1755.

This unique site contains archaeological remains that show the architecture and the way of life of an Acadian village before the Expulsion of 1755. After their marriage in 1664, Charles Melanson and Marie Dugas founded the village on the banks of the Dauphin River, now Annapolis River. On the plateau, the village consisted of houses and barns adjoining orchards and gardens. Below, farming occurred in the salt marshes reclaimed by the tide-gate system. Four generations of inhabitants lived in the village before it was abandoned in 1755.

ANNEXE C

Glossaire

intégrité commémorative : Santé ou caractère entier d'un lieu historique national. Pour qu'il y ait intégrité commémorative, il faut que les conditions suivantes soient réunies : les ressources directement associées aux motifs de la création du lieu historique national ne sont ni altérées ni menacées; les caractéristiques qui donnent au lieu historique son importance nationale sont bien communiquées au public; les valeurs patrimoniales du lieu historique (y compris celles qui ne sont pas directement associées aux motifs de la création du lieu historique) sont respectées par tous ceux et celles dont les décisions ou les interventions ont une incidence sur le lieu historique.

lieu désigné : Endroit désigné par le ou la ministre responsable, suivant la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Le terme « lieu désigné » est synonyme du terme « lieu historique », qui a été défini ainsi dans la *Loi sur les lieux et monuments historiques* : « emplacement, bâtiment ou autre endroit d'intérêt ou d'importance historique nationale, y compris les bâtiments ou ouvrages qui sont d'intérêt national en raison de leur âge ou de leur architecture. »

paysage culturel : Étendue géographique ayant été modifiée ou influencée par l'activité humaine ou à laquelle les humains donnent une signification culturelle spéciale.

propriété administrée : Propriété administrée par un gardien ou par une autorité. Comprend une partie ou la totalité du lieu désigné d'un lieu historique national.

ressource culturelle :

Oeuvre humaine ou endroit qui témoigne de l'activité humaine ou qui a une signification spirituelle ou culturelle et dont la valeur historique a été reconnue.

Le terme s'applique aux paysages culturels et aux caractéristiques du paysage, aux sites archéologiques, aux ouvrages, aux travaux d'ingénierie, aux artefacts et aux archives qui y sont associées. Les ressources culturelles peuvent se présenter sous forme de complexes ou d'assemblages et avoir des composantes naturelles et fabriquées. Les ressources culturelles se distinguent des autres ressources en raison de la valeur historique qui leur est attribuée parce qu'elles sont associées à un ou à plusieurs aspects de l'histoire humaine. Les ressources culturelles ont des valeurs physiques et associatives qui leur donnent une valeur historique.

ressource de niveau I :

Ressource culturelle directement liée aux motifs de la création du lieu historique national.

ressource de niveau II :

Ressource culturelle dont les valeurs patrimoniales ne sont pas directement liées aux motifs de la création du lieu historique national.

ressource in situ :

Ressource culturelle dont les valeurs patrimoniales ne sont pas directement liées aux motifs de la création du lieu historique national.

ANNEXE D

Ouvrages de référence choisis

Crépeau, Andrée et Brenda Dunn. *L'établissement Melanson : un site agricole acadien (vers 1664-1755)*, bulletin de recherche n° 250, Ottawa, Environnement Canada – Parcs, 1986.

Crépeau, Andrée et Brenda Dunn. *The Melanson Settlement as a Cultural Landscape*, manuscrit non publié, présenté pour la première fois à la French Colonial Historical Society, Sydney (Nouvelle-Écosse), juin 1995.

Crépeau, Andrée et David Christianson. « Home and Hearth: An Archaeological Perspective on Acadian Domestic Architecture », *Folklore canadien*, 17(2): 93-109, 1995.

Dunn, Brenda. « Certains aspects de la vie des femmes dans l'ancienne Acadie », rapport du conservateur n° 87 du Musée de la Nouvelle-Écosse, *Un regard sur l'Acadie: Trois discours illustrés*, Halifax, 1999.

East Coast Aquatics. *Ecological Inventory of the Melanson Property, Final Report*, rapport non publié, rédigé pour le compte de Parcs Canada, 2003.

Engager les Canadiens : Stratégie de communications extérieures de Parcs Canada, rapport non publié, rédigé à l'usage interne de Parcs Canada, 2001.

Hawbolt, Sharon. *Avifaunal Inventory of Melanson Settlement National Historic Site*, rapport non publié, rédigé pour le compte de Parcs Canada, 2003.

Moody, Barry. *The Melanson Site: Post-Acadian Uses*, manuscrit non publié, rédigé pour le compte de l'Unité de gestion de la Nouvelle-Écosse continentale, Parcs Canada, 2001.

Newell, Ruth et Heather Stewart. *Vegetation Inventory of the Melanson Settlement Property*, rapport non publié, rédigé pour le compte de Parcs Canada, 2002.

Parcs Canada. *Analysis of Port Royal, Fort Anne and Grand-Pré [Visitation Statistics]*, rapport non publié, rédigé par Vanessa Owen pour le compte de l'Unité de gestion de la Nouvelle-Écosse continentale, Parcs Canada, 2001.

Parcs Canada. *Environmental Assessment of the Melanson Settlement National Historic Site of Canada Draft Management Plan*, rédigé par Harry Beach, Groupe de la gestion des écosystèmes, Centre de services de l'Atlantique, 2002.

Parcs Canada, *Guide pour l'élaboration des plans directeurs à Parcs Canada*, Ottawa, 2000.

Parcs Canada, *Lieu historique national de l'Établissement Melanson – Énoncé d'intégrité commémorative*, Unité de gestion de la Nouvelle-Écosse continentale, Parcs Canada, 2000.

Ross, Sally et Alphonse Deveau. *Les Acadiens de la Nouvelle-Écosse, hier et aujourd'hui*, Halifax, Nimbus, 1992.

Services immobiliers (pour le compte de Parcs Canada – Programme de conservation du patrimoine). *Melanson Settlement National Historic Site of Canada, Lower Granville, Nova Scotia: Heritage Recording Report*, enregistré en mai 2001, relevé du patrimoine n° 430988, 2001.

Still, Leslie. *Acadian Subsistence and Animal Husbandry Practices at the Melanson Settlement, Nova Scotia*, Centre d'identification zooarchéologique, Musée canadien de la nature, Musées nationaux du Canada, 1986.